#### Département de la Somme

## Projet éolien

Communes d'Allery, Heucourt-Croquoison et vergies (80)

Dans le cadre de la Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant, 8 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire des communes d'Allery, Heucourt-Croquoison et Vergies par la société S.A.S. AQUETTES ENERGIES dont le siège est à Montpellier.

Du 8 janvier 2018 au 8 Février 2018

## TOME 2

Traitement, Analyse des
Observations, lettres enregistrées
sur les registres et sur le site de la
préfecture.

Amiens Février 2018

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE GUY MARTINS,

#### **SOMMAIRE**

1	1 Choix d'Organisation de la gestion des observations avec Aquettes Energie					
2	Le PV de synthèse communiqué à SAS Aquettes Energie					
3	Le con	nptage des observations et la généralité	5			
4	Observ	rations consignées sur les registres d'enquête et par lettre	6			
5	Les co	urriers et pétitions du public	g			
Vo	us trouv	erez les courriers et pétitions dans le tome 3.1	9			
6	Les the	èmes et sous thèmes	9			
7		ses de Aquettes Energie et commentaires du commissaires enquêteur				
		s sous thèmes				
		ème n°1 - Aspect Financier des éoliennes				
	7.1.1	Sur les communes				
	7.1.2	Sur la facture d'électricité				
	7.1.3	A qui profite le gain				
	7.1.4 7.1.5	Escroquerie financière				
		Surcouts dus au changement de technologie				
	7.1.6 7.1.7	Aux propriétairesContre l'intérêt général				
	7.1.7 7.1.8	Rentabilité du projet				
		ème n°2 - Emplacement des éoliennes				
	7.2.1	Secteur saturé				
	7.2.2	Où les citoyens les revendiquent				
	7.2.3	Distance par rapport aux monuments historiques, châteaux, cimentiers, etc				
	7.2.4	Les distances par rapport aux espaces boisés				
	7.2.5	Pourquoi des éoliennes sur ce territoire dénommé la vallée verte ?				
	7.2.6	La co-visibilité affecte le patrimoine protégé				
	7.2.7	Emiettement des parcs				
	7.2.8	Proximité des habitations	27			
	7.2.9	Les choix d'implantations sont-ils judicieux ?	28			
	7.2.10	Manque espace de respiration				
	7.3 Th	ème n°3 - Nuisances engendrées par les éoliennes				
	7.3.1	Nuisances sonores				
		Nuisances, pollution visuelle et hauteur de mâts				
	7.3.3	Sur la santé des humains				
	7.3.4	Nuisances sur le paysage et l'environnement				
	7.3.5	Nuisances sur la faune et la flore				
	7.3.6	Ombres projetées				
	7.3.7	Les effets lumineux				
	7.3.8	Les effets stroboscopiques				
	7.3.9	Sur la biodiversité				
	7.3.10	Saturation paysagère				
	7.4 In	<b>ème n°4 – Contribution des éoliennes</b> L'énergie éolienne va-t-elle remplacer l'énergie nucléaire ??				
	7.4.1 7.4.2	La production d'électricité d'origine éolienne				
	7.4.2	A l'emploi				
	7.4.3 7.4.4	Rentabilité d'une éolienne				
	7.4.5	Danger des centrales nucléaires				
		ème n°5 – Le démantèlement des éoliennes				
		Etude imprécise				

	E170001	
7.5.2	La pollution des sols (socles partiellement démantelés)	45
7.5.3	Provisions pour le démantèlement	
7.6 Th	ème n°6 - Incidence des éoliennes	47
7.6.1	Sur l'immobilier	47
7.6.2	Sur les surfaces agricoles	48
7.6.3	Sur la pollution du sol (béton)	48
7.6.4	Sur les ondes hertziennes et téléphoniques	49
7.6.5	Sur la circulation aérienne	
7.6.6	Incidence sur le développement touristique	50
7.6.7	Incidence sur le climat des habitants, des élus, prises d'intérêts illégales	51
7.6.8	Participe au développement des énergies renouvelables et propres	51
1. Thè	me n° 7 - Avis	52
7.6.9	Avis de l'autorité environnementale contradictoire	52
7.7 Th	ème n° 8 - Divers	53
7.7.1	Moralité des projets éolien	53
7.7.2	Les photomontages	53
7.7.3	Transmission de son exploitation ou de remembrement	53
7.7.4	Territoires mitoyens non favorables au projet	54
7.7.5	Le rapport tente de démontrer que le territoire ne serait pas profondément im	pacté
par le	projet (inscrit ou classé au titre des monuments historiques)	
7.7.6	Consulter par référendum la population des communes impactées	55
7.7.7	Dossier mal structuré et trop volumineux	
7.7.8	Données sur la consommation électrique contradictoires	56
7.7.9	Données sur les émissions de CO2 erronées	57
7.7.10	Fondations des socles sous-dimensionnées	58
7.7.11	Les mesures compensatoires	
7.7.12	Les objectifs de notre région sont atteints	59
7.8 Th	ème n°9 - Association SOS de nos campagnes 80	60
7.8.1	Dossier remis par Mme Sandri Julie	60
7.9 Th	ème n° 10 - Association Samarienne de défense contre les éoliennes	
industri	elleselles	
7.9.1	Dossier remis par Madame Vasseur Pauline pour Madame Leclerc Bénédicte de	e
Haute	clocque Coste	61



#### 1 Choix d'Organisation de la gestion des observations avec Aquettes Energie

En commun accord entre SAS Aquettes Energie et le commissaire enquêteur et pour éviter une concentration de travail de réponse aux observations par SAS Aquettes Energie en fin d'enquête publique, dès le 8 janvier 2018 et jusqu'au 8 février 2018, le commissaire enquêteur a adressé à SAS Aquettes Energie les observations rédigées par le public sur les registres ainsi que les lettres qui lui ont été adressées dans les communes de Vergies, Heucourt-Croquoison et Allery.

Cette organisation aurait permis d'éviter, au cas ou le public se serait fortement manifesté, un goulot d'étranglement en fin d'enquête publique.

Pendant la période d'enquête publique, le commissaire enquêteur a échangé avec SAS Aquettes Energie afin de déterminer les thèmes à retenir suite aux observations émises par le public et d'examiner les cas complexes.

# 2 Le PV de synthèse communiqué à SAS Aquettes Energie

L'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 prescrivant l'enquête publique désignée ci dessus stipule, dans son article 7, que « Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le 14 Février 2018, le commissaire enquêteur a transmis un procès verbal de synthèse, comme précisé dans l'arrêté, avec l'intégralité des observations du public, les questions du commissaire enquêteur et l'ensemble des courriers reçus afin que SAS Aquettes Energie y apporte ses éventuels commentaires.

Le 23 Février 2018, SAS Aquettes Energie a remis au commissaire enquêteur, le mémoire en réponse aux remarques et observations formulées dans le cadre de l'enquête publique. Le document original figure dans le tome 3.

## 3 Le comptage des observations et la généralité

A l'issue des 32 jours d'enquête et après avoir dépouillé le registre, les courriers et les mails concernant la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant, 8 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Vergies, Allery et Heucourt-Croquoison par le SAS Aquettes Energie il en ressort le comptage suivant :

commune	Nbre de personnes ayant rédigé des observations sur registre ou par	observations	
	courrier	Sur registre	lettres
Vergies	20	12	8
Allery	12	9	3
Heucourt Croquoison	11	8	3
Site Préfecture	5		

Pendant la période d'enquête, 48 personnes dont associations (Association SOS de nos campagnes 80 et Association Samaranienne de défense contre les éoliennes industrielles) ont rédigé des observations sur le registre, par courrier et sur le site de la Préfecture.

De ces observations, plusieurs points récurrents ont été identifiés. Afin d'apporter une réponse à chacune des préoccupations, 10 thèmes qui ont été déclinés en 59 sous thèmes ont été identifiés.

Vous trouverez les commentaires de SAS Aquettes Energie et ceux du commissaire enquêteur dans le chapitre 7 du tome 2.

Tous les courriers qui ont été remis au commissaire enquêteur figurent dans le tome 3.

4 Observations consignées sur les registres d'enquête, par lettre et sur le site de la Préfecture

#### Relevé des observations issues des registres, des courriers et du site de la Préfecture

Commune	N° Obs. où Lettre	Nom de l'intervenant	Synthèse des remarques, Observations et des thèmes associés
Vergies	Obs001	Mr Oliviera Vincent 233 Rue des Royons 80270 Vergies	Avis favorable au projet éolien proposé
	Obs002	Monsieur Magnier Edouard 1 rue du Moulin 80270 Vergies	Pas de remarque
			Avis défavorable au projet éolien proposé
			3.3 Les infrasons
			3.6 Les ombres projetées
			3.8 Les effets stroboscopiques
			3.7 Les effets lumineux
	Obs003	Monsieur De Tourtier Jérôme 1 rue Masson	5.1 Etude démantèlement imprécise
		80140 Oisemont	3.9 Impacts sur la biodiversité
			3.4 Impacts sur le paysage
			3.8 Effets stroboscopiques
			6.5 Incidence sur la circulation aérienne, voir hélico du SAMU
	Obs004	Mr Facquet Jeau-Luc 87 Rue de Vergies le Fay 80270 Vergies	Avis favorable au projet éolien proposé
	Mr Jean Devillepoix Obs005 64 Rue de l'église 80270 Vergies		Concerné par la parcelle ZD64
			Propriétaire de la parcelle ZD26 sur laquelle sera implantée l'éolienne N°4
	Obs006 Mr Facquet Jacques (Fils de Mme Facquet Yvette		Souhaite avoir une information sur la présence d'une plante rare sur cette parcelle. Comment sera traité cette problématique ?
	Obs007	Mr Oliveira Gilbert 159 Rue des Rayons 80270 Vergies	Avis favorable au projet éolien proposé
	Obs008	Madame Lucet Danielle 54 Rue du Maréchal Leclerc 80540 Montagne-Fayel	Voir Lettre N°7
	Obs009	Mme Leclerc de Hauteclocque Château de Tailly 80270 Tailly l'arbre à mouches	Avis défavorable au projet éolien proposé  3.4 Défigure le paysage

		3.1 Nuisances sonores
		Avis défavorable au projet éolien proposé
		2.1 Secteur saturé
		2.2 Installer où les citoyens le revendiquent
	Mme Sandri Danielle	6.2 Consommation de terres agricoles
Obs010	25 Rue Principale	6.3 6000 Tonnes de béton
	80140 Onioucopurt	3.3 Impacts sur la santé des humains
		4.1 L'éolien ne remplacera pas le nucléaire
	Ma Defeate Visco	
Obs011	Mr Defente Yves 25 Rue Principale Onicourt 80140 Crebault Mesnil	Voir Lettre 9
Obs012	Mme Sandri Julie Rue du lieutement Verlingue	Voir Lettre 8
000012	80540 Montagne Fayel	
		Avis défavorable au projet éolien proposé
	Mr et Mme Croisset Château de Frucourt 80490 et 48 Warwick Square GB – London SWIV 2 AJ	3.4 Paysage à épargner
Let001		2.1 Développement excessif dans cette partie rurale
		6.6 incidence sur le tourisme
		7.1 contradiction autorité environnementale
		Avis défavorable au projet éolien proposé
		2.1 Des éoliennes encore et encore
		3.4 Dégradation du paysage
		incidences par rapport aux monuments historiques, châteaux, etc
		3.3 Risques sanitaire sur notre santé
Let002	Camia Albert et Cadel Géraldine 5 Hameau de Beaurepaire	6.7 Climat délétère dans les villages
	80290 Fourcigny	4.2 l'éolienne n'est pas une énergie fiable
		3.1 Nuisances sonores
		3.2 Nuisances Visuelles
		6.1 Dévaluation de l'immobilier
		4.3 L'éolien ne crée pas d'emplois
		5.3 Enveloppe insuffisante pour le démantèlement.

		4.1 L'énergie éolienne incapable de remplacer l'énergie nucléaire
Let003	ASEFB 5 Hameau de Beaurepaire 80290 Fourcigny	Avis défavorable au projet éolien proposé  2.1 Secteur saturé  3.7 Saturation du paysage  2.3 incidences par rapport aux monuments historiques, châteaux, etc  3.3 Risques sanitaire sur notre santé  6.7 Climat délétère dans les villages
Lettre4	Mme Marie Pierre Villemont	Avis défavorable au projet éolien proposé  2.1 Secteur saturé  1.3 combien parmi nos élus ont des intérêts dans ce projet  8.1 Moralité des projets éoliens  3.2 Nuisances Visuelles et flashs  8.2 Les photomontages fort bien faits  3.1 Nuisances sonores  2.4 Non respect des distances par rapport aux espaces boisés (E1, E4, E6, E8).  6.2 Combiens d'hectares disparaissent sous l'implantation des éoliennes  5.2 Pollutions des sols après démantèlement  8.3 Transmission de ses terres ou remembrement
Let005	Monsieur Calonne Roland 1 Rue d'Epaumesnil 80140 Avesnes-Chaussoy	Avis défavorable au projet éolien proposé  2.1 Secteur saturé  2.5 Pourquoi un parc à cet endroit dénommé la vallée verte ?  1.3 combien parmi nos élus ont des intérêts dans ce projet  8.4 Territoires mitoyens non favorables au projet

			8.5 Impact du projet sur le territoire  2.6 Co visibilité par rapport au patrimoine protégé  8.2 Les photomontages incomplets
	Let006	Mme de Waziers Isabelle Vice présidente du conseil départementale de la somme , conseillère départementale du canton de Poix et Maire de Lignières en Vimeu	Avis défavorable au projet éolien proposé  2.1 Secteur saturé  2.5 Pourquoi un parc à cet endroit dénommé la vallée verte ?  2.7 Emiettement des parcs  3.2 Pollution visuelle, hauteur des mâts  3.1 Nuisances sonores
	Let007	Mme Lucet Danielle 54 rue du Maréchal Leclerc 80540 Montagne-Fayel	Avis défavorable au projet éolien proposé  2.1 Secteur saturé  6.4 Incidence sur les ondes hertziennes
	Let008	Association SOS de nos campagnes 80170 Grébault Mesnil	Avis défavorable au projet éolien proposé  9.1 Dossier remis par  Madame Sandri Julie  Rue du lieutenant Verlingue  80540 Montagne Fayel
	Let009	Monsieur Defente Yves 25 Rue Principale Onicourt 80170 Grébault-Mesnil	Avis défavorable au projet éolien proposé 6.3 Pollutions des sols 1.4 Escroquerie financière 4.2 Production faible d'électricité
Allery	Ob001	Monsieur Sevin Philippe 51 Rue du Quayet 80270 Allery	Voir Let001 et Let002  1.5 Eviter les surcouts dus aux changements de technologie  6.4 Traiter les éventuels problèmes de réception télé tant que les éoliennes ne sont pas démantelés
	Ob002	Monsieur Moine Marc Richard 690 Route d'hallencourt 80270 Allery	Voir let003

Ob003	Monsieur Lerch Didier 51 Rue du Quayer 80270 Allery	6.4 Traiter les éventuels problèmes de réception télé tant que les éoliennes ne sont pas démantelées
Ob004	Monsieur Noterman Paul 144 Rue D'Allery 80270 Heucourt Croquoison	Avis favorable au projet éolien proposé
Ob005	Mr et Mme Franquelin 507 Route d'Hallencourt 80270 Allery	3.1 Nuisances sonores 3.2 Nuisances Visuelles 6.4 Traiter les éventuels problèmes de réception télé tant que les éoliennes ne sont pas démantelées
Ob006	Mr et Mme Fudala René et Betty 190 Route de Merelessart 80270 Allery	3.1 Nuisances sonores 3.2 Nuisances Visuelles 6.4 Traiter les éventuels problèmes de réception télé tant que les éoliennes ne sont pas démantelées
Оь007	Mr et Mme Descamps Michel et Renée 82 rue de Cocriamont 80270 Allery	3.1 Nuisances sonores 3.2 Nuisances Visuelles 6.4 Traiter les éventuels problèmes de réception télé tant que les éoliennes ne sont pas démantelées 1.6 Contre l'indemnisation des propriétaires 1.1 Contre l'indemnisation des communes
Оь008	Monsieur Ventalon Gérard 182 Rue de Merelissart 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé  2.1 Trop d'éoliennes  3.1 Nuisances sonores  3.2 Nuisances Visuelles  6.4 Traiter les éventuels problèmes de réception télé tant que les éoliennes ne sont pas démantelées
Ob009	Mr Descamps Patrick 133 chemin de Cocriamont 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé  3.1 Nuisances sonores  3.2 Nuisances Visuelles  6.4 Traiter les éventuels problèmes de réception télé tant que les éoliennes ne sont pas démantelées  1.6 coût trop important de location des terrains  1.1 Cout de l'indemnisation aux communes  4.4 Rentabilité d'une éolienne

			1.2 Le coût d'électricité risque d'augmenter fortement dans les années à venir
	Let001 et Let002	Monsieur Sevin Philippe 51 Rue du Quayet 80270 Allery	6.4 Traiter les éventuels problèmes de réception télé tant que les éoliennes ne sont pas démantelées
	Let003	Docteur Moine Marc Richard 80270 Allery	3.3 Nuisance sur la santé 6.4 Traiter les éventuels problèmes de réception télé tant que les éoliennes ne sont pas démantelées
Heucourt- Croquoison	Ob001	Monsieur Noterman Paul 144 Rue d'Allery 80270 Heucourt-Croquoison	Avis favorable au projet éolien proposé  4.5 Danger des centrales nucléaires
	Ob002	Monsieur Caullier Maurice 20 Rue de l'école 80140 Biencourt	Avis favorable au projet éolien proposé
	Ob003	Monsieur Damonneville Joël 5 Rue de l'Abbaye 80640 Dromesnil	Avis favorable au projet éolien proposé
	Ob004	Madame Vasseur Pauline 5 Rue du Mareschal Leclercq 80270 Belloy Saint Léonard	Avis défavorable au projet éolien proposé  Voir Let003 de Madame Leclerc Bénédicte  3.4 Ravage le paysage  2.1 Secteur saturé  2.6 menace le patrimoine paysager et architectural  1.7 Contre l'intérêt général
	Ob005	Monsieur Damis Ghislain 1 rue du Quayet 80270 Metigny	Avis défavorable au projet éolien proposé  3.4 Gâche le paysage
	Ob006	Monsieur Hetru Bernard 4 Rue du Fournival 80270 Metigny	Avis défavorable au projet éolien proposé  3.4 Gâche le paysage  3.2 Nuisances Visuelles  3.7 Flashs
	Ob007	Monsieur Boxoen Serge 28 Rue principale 80140 Epaumesnil	Avis favorable au projet éolien proposé
	Ob008	Madame Damamme Marie- Claude 72 Rue d'en bas 80270 Heucourt-Croquoison	Avis favorable au projet éolien proposé  6.8 Participe au développement des énergies renouvelables et propres

	Let001	Monsieur Rubigny Vincent et Madame Haberer Sylvie 14 rue du château de Selincourt 80640 Hornoy le Bourg	Avis défavorable au projet éolien proposé  3.4 Gâche le paysage
	Let002	Monsieur et Madame Heberer Jean-Yves et Anne 14 rue du château de Selincourt 80640 Hornoy le Bourg	Avis défavorable au projet éolien proposé  2.1 Secteur saturé  3.4 Gâche le paysage  1.6 Les agriculteurs préfèrent cultiver les éoliennes  2.5 Protéger ce sanctuaire de la ruralité traditionnelle  3.1Nuisances acoustiques  6.4 Incidence sur la réception téléphonique et hertzienne  8.6 Referendum auprès de la population concernée
	Let003	Madame Leclerc Bénédicte de Hauteclocque Coste Présidente de l'association Samarienne de défense contre les éoliennes industrielles	Avis défavorable au projet éolien proposé  Dossier remis par Madame Vasseur Pauline pour Madame Leclerc Bénédicte de Hauteclocque Coste  10.1 Voir commentaire sur thème spécifique
Site Préfecture	Courriel- 1	???	Avis défavorable au projet éolien proposé
	Courriel- 2	69100 Villeurbanne	Avis défavorable au projet éolien proposé  2.1 Secteur saturé  3.4 Préservation du paysage  1.8 Rentabilité douteuse  3.5 Nuisances sur la flore et la faune  2.8 Trop proche des habitations  3.1 Nuisances Sonores  3.2 Nuisances Visuelles
	Courriel- 3	Maison Paysage de somme 80270 Belloy-St-Léonard	Avis défavorable au projet éolien proposé  2.1 Secteur saturé  8.7 Dossier mal structuré et trop volumineux  8.8 Données sur la consommation moyenne d'électricité contradictoires  8.9 Données sur les émissions de CO2 Erronées

		8.10 Fondations des socles sous-dimensionnées 5.1. Etude imprécise 4.3 Pas d'argumentaire sur l'emploi 8.11 Pas d'argumentaire sur les mesures compensatoires 2.9 Les choix d'implantation sont ils judicieux 3.5 Nuisances sur la flore et la faune
Courriel-	Habitant de Monsures	Avis défavorable au projet éolien proposé  2.1 Banlieue industrielle (Trop d'éoliennes)  8.12 Nous avons dépassé les objectifs de notre région
Courriel- 5	Agriculteur à Quivières	Avis défavorable au projet éolien proposé  2.1 Multiplicité des parcs  2.10 Pas d'espace de respiration

## 5 Les courriers et pétitions du public

Vous trouverez les courriers et pétitions dans le tome 3

#### 6 Les thèmes et sous thèmes

N°	Thème	N°	
de thème	11101110	de sous thème	Sous Thème
1	Aspect financier des éoliennes	1.1	pour les communes
		1.2	Sur la facture d'électricité
		1.3	A qui profite le gain
		1.4	Escroquerie financière
		1.5	Surcouts dus au changement de technologie
		1.6	Aux propriétaires
		1.7	Contre l'intérêt général
		1.8	Rentabilité du projet
2	Emplacement des éoliennes	2.1	Secteur saturé
		2.2	Où les citoyens le revendiquent
		2.3	Distances par rapport aux monuments historiques, châteaux, cimetières etc.
		2.4	Les distances par rapport aux espaces boisés
		2.5	Pourquoi des éoliennes sur ce territoire dénommé la vallée verte ?
		2.6	La Co visibilité affecte le patrimoine protégé
		2.7	Emiettement des parcs
		2.8	Proximité des habitations
		2.9	Les choix d'implantation sont ils judicieux
		2.10	Manque espace de respiration
3	Nuisances engendrées par les éoliennes	3.1	Nuisances sonores
		3.2	Nuisances, pollution Visuelles et hauteurs des mâts
		3.3	Sur la santé des humains (infrasons etc.)
		3.4	Nuisances sur le paysage et l'environnement
		3.5	Nuisances sur la faune et la flore
		3.6	Ombres projetées
		3.7	Les effets lumineux
		3.8	Les effets stroboscopiques
		3.9	Sur la biodiversité
		3.9.1	Saturation du paysage
4	Contribution des éoliennes	4.1	L'énergie éolien va t'il remplacer l'énergie nucléaire
		4.2	La production d'électricité (n'est que de 3,9%)

		4.3	A l'emploi
		4.4	Rentabilité d'une éolienne
		4.5	Danger des centrales nucléaires
5	Le démantèlement des éoliennes	5.1	Etude imprécise
	55555	5.2	La pollution des sols (Socles partiellement démantelés)
		5.3	Provisions pour le démantèlement
6	Incidence des éoliennes	6.1	Sur l'immobilier
		6.2	Sur les surfaces agricoles
		6.3	Sur la pollution des sols (Béton)
		6.4	sur les ondes hertziennes et téléphoniques
		6.5	Sur la circulation aérienne
		6.6	Incidence sur le développement touristique
		6.7	Incidence sur le climat des habitants, des élus, prises
		0.7	d'intérêts illégales etc.
		6.8	Participe au développement des énergies renouvelables et propres
7	Avis	7.1	Avis de l'autorité environnementale contradictoire
8	Divers	8.1	Moralité des projets éoliens
		8.2	Les photomontages
		8.3	Transmission de son exploitation ou de remembrement
		8.4	Territoires mitoyens non favorables au projet
		8.5	Le rapport tente de démontrer que le territoire ne serait pas profondément impacté par le projet (inscrit ou classé au titre des monuments historiques)
		8.6	Consulter par Référendum la population des communes impactées.
		8.7	Dossier mal structuré et trop volumineux
		8.8	Données sur la consommation électrique contradictoires
		8.9	Données sur les émissions de CO2 Erronées
		8.10	Fondations des socles sous-dimensionnées
		8.11	Les mesures compensatoires
		8.12	Les objectifs de notre région sont atteints
9	Association SOS de nos campagnes 80	9.1	Dossier remis par Mme Sandri Julie
10	Association Samarienne de défense contre les éoliennes industrielles	10.1	Dossier remis par Madame Vasseur Pauline pour Madame Leclerc Bénédicte de Hauteclocque Coste

# 7 Réponses de Aquettes Energie et commentaires du commissaire enquêteur pour chacun des sous thèmes

#### **7.1** Thème n°1 – Aspect Financier des éoliennes

#### 7.1.1 Sur les communes

Description sommaire du sous thème : Indemnisation des propriétaires, des communes et de Communes

ALLERY – Observation n°7 M. & Mme DESCAMPS ALLERY – Observation n°9 M. DESCAMPS

#### 7.1.1.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

Exploiter l'énergie éolienne constitue une activité industrielle, soumise de fait à la fiscalité. Une partie des retombées économiques générées grâce au parc éolien sera donc versée aux collectivités concernées par les installations. La loi de Finances 2010 a instauré la création d'un système de remplacement de la taxe professionnelle composé des deux taxes suivantes : une contribution économique territoriale (CET) et une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER). Ces taxes sont reparties entre les communes qui accueillent les éoliennes, la Communauté de Communes, le département et la région. Ainsi même les communes qui font partie de la Communauté de Communes, et qui n'accueillent pas des éoliennes sur leur territoire vont bénéficier des retombées via le budget commun.

Par ailleurs, un loyer sera versé aux propriétaires fonciers au titre de la mise à disposition de surface (emplacement des éoliennes, aires de montage, voies d'accès) et des servitudes de passage des câbles. Le propriétaire foncier versera quant à lui des indemnités aux exploitants agricoles pour compenser la résiliation de bail rural sur la surface dédiée à l'implantation de l'éolienne.

#### 7.1.1.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur note que les commentaires d'Aquettes Energie sont détaillés et bien argumentés.

#### 7.1.2 Sur la facture d'électricité

Description sommaire du sous thème : Augmentation du prix de l'électricité ALLERY – Observation n°9 M. DESCAMPS

#### 7.1.2.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

Comme toutes les filières énergétiques en leur temps (nucléaire, thermique, hydraulique), l'électricité éolienne bénéficie d'un tarif incitatif pour l'aider à se développer. Le tarif d'achat de l'électricité produite par les parcs éoliens terrestres est entré en vigueur avec la publication de l'arrêté du 8 juin 2001, puis a été revu deux fois, par les arrêtés du 10 juillet 2006 et du 17 novembre 2008.

Il est à noter que le tarif d'achat n'a pas augmenté depuis plus de 10 ans et que les modifications effectuées en 2006, 2008 et 2014 étaient d'ordre administratif uniquement.

Ce tarif est fixé sur une durée de 15 ans :

- les 10 premières années le tarif est de 8,2 c€/kWh,
- les 5 années suivantes le tarif est compris entre 2,8 c€ et 8,2 c€/kWh suivant le nombre d'heures de production des 10 premières années.

Ce tarif a été établi afin d'inciter le monde industriel à se lancer dans le développement de cette « nouvelle » énergie sur l'ensemble du territoire français et non pas uniquement dans les secteurs les plus ventés de France. Ce tarif a également été arrêté dans le but d'atteindre les objectifs que s'est fixée la France par rapport aux engagements énergétiques européens. Il est souvent fait mention du tarif d'achat « élevé » de l'éolien en France. Il faut néanmoins savoir qu'il est moins important que dans les pays voisins et que ce tarif reste dans le même ordre de prix que les autres types de production énergétique. Le tableau ci-après résume les principales conditions concernant les tarifs d'achat par filière :

Filière	Arrêtés régissant l'achat de l'électricité	Durée des contrats	Exemple de tarifs pour les installations mise en service à la date de parution des arrêtés
Hydraulique	1 <sup>er</sup> mars 2007	20 ans	- 6,07 c€/kWh + prime comprise entre 0,5 et 2,5 pour les petites installations + prime comprise entre 0 et 1,68 c€/kWh en hiver selon la régularité de la production
			- 15 c€/kWh pour énergie hydraulique des mers (houlomotrice, marémotrice ou hydrocinétique)
			- Métropole : 20 c€/kWh + prime à l'efficacité énergétique comprise entre 0 et 8 c€/kWh
Géothermie	Arrêté du 23 juillet 2010	15 ans	- DOM : 13 c€/kWh , + prime à l'efficacité énergétique comprise entre 0 et 3 c€/kWh
Énergie éolienne	1 <sup>er</sup> juillet 2014	15 ans (terrestre)	Eolien terrestre : 8,2 c€/kWh pendant 10 ans, puis entre 2,8 et 8,2 c€/kWh pendant 5 ans selon les sites.
Photovoltaïque	Appel d'Offre CRE4 – P1	20 ans	Installation au sol : 6,25c€/kWh
Cogénération	31-juil-01	12 ans	6,1 à 9,15 c€/kWh (40 et 60 cF/kWh) environ en fonction du prix du gaz, de la durée de fonctionnement et de la puissance
Biogaz	<u>19-mai-11</u>	15 ans	Tarif compris entre 8,121et 9,745 c€/kWh selon la puissance auquel s'ajoute une prime à l'efficacité énergétique comprise entre 0 et 4 c€/kWh
Méthanisation	19-mai-11	15 ans	Tarif compris entre 11,19 et 13,37 c€/kWh selon la puissance

A noter que le système de rémunération de l'électricité éolienne est modifié à compter du 16 décembre avec la publication d'un arrêté fixant les conditions d'achat et/ou complément de rémunération qui abroge

l'arrêté tarifaire du 17 juin 2014. Les parcs éoliens comprenant jusqu'à 6 mâts sont désormais soumis au complément de rémunération (tarif de référence de 7,2 c€/kWh + prime de gestion et ce sur une durée de 20 ans). Les parcs au-delà de 6 éoliennes sont mis en concurrence par un système d'appel d'offre. Le soutien aux autres EnR a également évolué courant 2016.

A titre de comparaison, ce tarif a été fixé à 4,2 c€ / kWh pour le nucléaire historique (montant de l'ARENH au 1<sup>er</sup> janvier 2012, qui n'intègre ni R&D ni démantèlement). Dans le dernier rapport de la Cour des Comptes (mai 2014), le coût de production de l'électricité nucléaire est évalué à 5,98 c€/kWh, en hausse de 21% par rapport à l'estimation de 2010.

Par ailleurs, concernant le coût de l'électricité qui sera produite par les futures centrales nucléaires, après l'alourdissement de 2,5 milliards d'euros de la facture de l'EPR de Flamanville en construction (qui s'établit désormais à 8,5 milliards d'euros), il est avéré qu'il ne sera pas compétitif avec celui de l'éolien terrestre.

C'est la conclusion que l'on peut également tirer de l'accord passé en octobre 2013 entre EDF et le gouvernement britannique. Cet accord y fixe un tarif d'achat de l'électricité nucléaire de 11,4 c€/kWh pendant 35 ans (EPR d'Hinkley Point), contre 11,4 c€/kWh pendant 15 ans seulement pour l'éolien terrestre, puis 5 c€/kWh le reste de la durée du parc (estimée en tout à vingt ans).

« [...] l'éolien terrestre apparaît d'ores et déjà comme une filière mature, compétitive par rapport à la plupart des filières non renouvelables, et dont les coûts n'excèdent pas ceux des réacteurs nucléaires EPR actuellement en construction en Europe. » (Source : Commission d'enquête sur le coût réel de l'électricité - 18/07/2012).

Notons que les coûts de l'éolien par rapport aux autres sources d'énergies n'intègrent pas les avantages environnementaux et sociaux tels que les dégâts évités localement ou à l'échelle de la planète comme :

- Les émissions de fumées, poussières ou odeurs désagréables,
  - L'apport des matières premières, des combustibles,
    - Les marées noires,
- Le transport, le traitement et le stockage des déchets nucléaires.

En revanche, ce coût prend en compte les frais induits par le démantèlement, ce qui n'est pas intégré pour les autres productions énergétiques.

L'éolien constitue donc un moyen de production compétitif. Il contribue à diminuer la dépendance des consommateurs aux combustibles fossiles.

#### 7.1.2.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Une installation éolienne n'a pas pour but de réduire les factures d'électricité, mais de diversifier les sources d'énergies ainsi que d'assurer une production d'électricité propre et durable.

#### 7.1.3 A qui profite le gain

Description sommaire du sous thème : Intérêts des propriétaires, des exploitants et des élus.

VERGIES - Lettre n°4 Mme VILLEMONT VERGIES – Lettre n°5 M. CALONNE HEUCOURT – Lettre n°2 M. et Mme HEBERER

#### 7.1.3.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

Cette question est en partie traitée en partie dans les thématiques 1.1 « Sur les communes », 1.6 « Aux propriétaires » et 1.7 « Contre l'intérêt général ».

Le conseil municipal est consulté à titre obligatoire seulement au moment de l'instruction de la demande d'autorisation unique, et plus précisément, au moment de l'enquête publique (articles R512-20 et R512-14

Ill anciens du C. env). A ce stade de la procédure, l'emplacement des installations étant connu, tous les conseillers municipaux qui sont à titre personnel propriétaires ou exploitants de parcelles concernées par le projet sont tenus de ne pas prendre part à la délibération, afin d'éviter tout risque de prise illégale d'intérêt.

Des jurisprudences sont venues préciser les contours du délit, notamment en matière éolienne : un conseiller municipal propriétaire de terrains dans le périmètre d'une zone de développement éolien a ainsi été relaxé, alors qu'il a participé à deux délibérations au sujet de ladite zone éolienne et du projet éolien : « lors de la délibération du 3 juillet 2008, qui se limitait à entériner le périmètre de la ZDE proposée par le conseil [...] sans que l'implantation des éoliennes ne soit définie à ce stade du projet » et « qu'au moment de la délibération du 2 juillet 2009 [...] les parcelles d'implantation n'étaient pas davantage définies et que ces 2 délibérations [...] avaient pour seul objet de valider une ZDE sur laquelle des terrains lui appartenant, parmi d'autres terrains, étaient susceptibles de recevoir des éoliennes » Trib. corr. Laval, 6 juin 2015, n°624/2015, parquet n°12303000006.

Plus récemment, un arrêt rendu le 11 mai 2017 par la Cour d'appel de Lyon a renvoyé les prévenus des fins de la poursuite au motif que la délibération litigieuse ayant pour objet d'émettre un avis sur l'implantation d'un site éolien ne constituait pas l'exercice d'une mission de contrôle (la surveillance, l'administration) exigé par l'article 432-12 du Code pénal : « la délibération à laquelle ils ont pris part n'était pas exigée pour la constitution des dossiers de demande de permis de construire et que les permis délivrés le 31 octobre 2002 par le Préfet de Haute-Loire, ne l'ont pas été au visa de l'avis du conseil municipal, ce dernier fût-il annexé ; que parmi les visas des permis, seul figure l'avis du maire de la commune de Ally en date du 16 juillet 2002, obligatoire en application de l'article R. 423-50 du Code de l'urbanisme » CA Lyon, 11 mai 2017, n°16/00822.

#### 7.1.3.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur estime que les éléments de réponse d'Aquettes Energie répondent aux préoccupations du public

#### 7.1.4 Escroquerie financière

Description sommaire du sous thème : Le financement assuré par les utilisateurs de l'énergie électrique sert à enrichir les multinationales française ou étrangère. VERGIES - Lettre N°9 M. DEFENTE

#### 7.1.4.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

Cette question a été traitée dans la thématique 1.2 « Sur la facture ».

#### 7.1.4.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Voir thème 1.2.

#### 7.1.5 Surcouts dus au changement de technologie

Description sommaire du sous thème : Surcoût financier dû au changement de technologie par rapport à la réception de la télévision

ALLERY – Lettres n°1 et n°2 M. SEVIN

#### 7.1.5.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

Ce sujet a été traité § 6.4.2.2 « Infrastructures et réseaux de télécommunication » page 180 de l'Etude

Décision E17000187 / 80 du 24 Novembre 2017

Page 14 sur 67

édité le 01/03/2018

#### d'impact sur l'environnement :

Concernant les risques de perturbation de la réception de la télévision par les éoliennes, les services les plus sensibles aux perturbations provoquées par les éoliennes sont ceux utilisant des modulations d'amplitude, ce qui est notamment le cas de la radiodiffusion TV analogique. En revanche, les services mobiles (réseaux privés ou cellulaires) ou la radiodiffusion FM sont par nature mieux adaptés à des environnements multi-trajets et utilisent des modulations autres, à enveloppe constante. Les différents rapports sur le sujet concluent que seule la réception de la télévision peut subir des brouillages significatifs (Agence Nationale des Fréquences (ANFR), Perturbation de la réception des ondes radioélectriques par les éoliennes, 2002).

La région des Hauts-de-France est dotée, dans le cadre d'une démarche nationale, de la TNT. Ce dispositif contribue à réduire les problèmes de réception télévisuelle liés aux éoliennes. En effet, la diffusion en numérique rend la réception plus tolérante aux perturbations (ANFR, 2002), ce qui concrètement se traduit par une diminution de la zone perturbée.

Malgré toutes les précautions prises dans le cadre de la réalisation du parc éolien, des perturbations de réceptions de certains canaux hertziennes, notamment locaux, peuvent se produire.

Pour répondre à cela, les textes de loi engagent la responsabilité de l'exploitant qui est tenu de trouver une solution en cas de problème avéré (Article L112-12 du Code de la construction et de l'habitat).

Ces impacts potentiels, s'ils se produisent, seront traités par le Maître d'Ouvrage. Dès lors que des problèmes de réception sont avérés, les mesures de correction pourront consister en une intervention sur le matériel de réception afin de les corriger (réorientation de l'antenne, pose d'une parabole, ...).

L'intégralité des frais occasionnés par cette gêne sera prise en charge par le Maître d'Ouvrage.

Dans ce cadre, Aquettes Energie s'engage à réaliser à ses frais une étude de perturbation télé avant l'installation des éoliennes et réaliser ainsi un état de lieu. Elle s'engage également à prendre en charge la résolution de tout problème de réception télé apparu suite à l'installation des éoliennes du projet d'Aquettes sur toute la période d'exploitation du parc éolien. Cet engagement est soumis à une preuve de perturbation liée à l'exploitation du parc d'Aquettes en s'appuyant notamment sur l'étude d'état initial.

#### 7.1.5.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Le maître d'ouvrage est tenu, dans le cadre de l'article L. 112-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, de mettre en place des mesures compensatoires en cas de perturbation de la réception des émissions de télévision au niveau des habitations proches. ».

Afin d'appliquer rapidement des solutions techniques pour résoudre de tels problèmes, JE RECOMMANDE Aquettes Energie de mettre en place un protocole d'intervention dès la mise en service du parc éolien : les plaintes des riverains seront collectées en mairie, ces plaintes seront transmises à l'exploitant afin qu'il y remédie dans les meilleurs délais.

Ce type de nuisance peut facilement être surmonté par différentes solutions existantes : réorientation de l'antenne, installation d'un amplificateur de signaux, modification du mode de réception par la pose d'une antenne satellite ...

Aucun surcoût ne doit être supporté pendant toute la période de fonctionnement des éoliennes même en cas de changement de technologie.

#### 7.1.6 Aux propriétaires

Description sommaire du sous thème : Contre l'indemnisation des propriétaires et des communes

ALLERY – Observation n°9 M. DESCAMPS
ALLERY – Observation n°7 M. et Mme DESCAMP
HEUCOURT- Lettre n°2 M. et Mme HEBERER

#### 7.1.6.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

Cette question a été traitée dans la thématique 1.1 « Sur les communes ».

#### 7.1.6.2 Commentaire du commissaire enquêteur

En ce qui concerne les propriétaires, des parcelles de terre sont utilisées pour les éoliennes et l'accès aux éoliennes. Des contraintes sont générées pour contourner les éoliennes. Une indemnisation paraît tout à fait justifiée.

#### 7.1.7 Contre l'intérêt général

Description sommaire du sous thème : Contre l'intérêt général et au profit de quelques-uns. HEUCOURT – Observation n°4 Mme VASSEUR

#### 7.1.7.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

Cette question a été traitée dans la thématique 1.1 « Sur les communes ».

#### 7.1.7.2 Commentaire du commissaire enquêteur

L'indemnisation des communes permet de réaliser certains travaux et/ou constructions, nécessaires à son évolution, qui profitent aux habitants et qui n'auraient pu être réalisés sans cet apport.

#### 7.1.8 Rentabilité du projet

Description sommaire du sous thème : Remise en cause de la rentabilité du projet, de la vitesse du vent sur site, du tarif d'achat et du raccordement du futur parc.

SITE PREFECTURE – Courriel 2

#### 7.1.8.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

Le plan d'affaires du projet d'Aquettes est présenté page 25 du Sous-dossier 3 « Description de la demande », basé sur la production électrique du projet éolien, incluant les périodes de bridage des éoliennes. Celui-ci indique que le projet atteint un équilibre financier basé sur les recettes de la vente d'électricité dont le montant est directement corrélé à la production des éoliennes au regard du vent mesuré sur site.

De plus, le projet d'Aquettes bénéficie du tarif d'achat 2016 dans le cadre d'une demande complète de contrat d'achat réalisée en 2016.

En ce qui concerne la vitesse du vent, il est cité à la page 99 de l'Etude d'impact sur l'environnement (cf. § 4.4.1.2 « Données de vent ») :

Pour consolider la connaissance du terrain et la faisabilité du projet une campagne de mesure du vent in situ a été lancée à partir de juin 2015. Cette campagne était en cours au moment du dépôt du dossier de dmande d'Autorisation Unique. De plus, pour réaliser des calcules au plus proche de la réalité, la vitesse mesurée sur site sera correlée avec les données Météo France de stations météo les plus proches et cela sur plusieurs années. La projection réalisée par les personnes expertes en mesures de vent et par les personnes en charge de la partie financiere du projet d'Aquettes au sein de l'entreprise, reconfort le choix de ce site comme propice quant à l'implanantion des éoliennes.

Par rapport au raccordement du futur parc éolien, il est effectivement difficile de savoir avec précision le poste source à ce jour. Le choix du tracé ainsi que celui du poste source sera fait par ENEDIS (anciennement ERDF). En effet, la société de projet est en charge de la maîtrise d'ouvrage du raccordement interne, soit du parc éolien jusqu'aux postes de livraison. Quant au raccordement depuis ces postes de livraison et jusqu'au poste source (dit « raccordement externe »), il sera réalisé par ENEDIS. Dans ce cadre, ENEDIS a l'obligation légale de proposer à la société de projet l'offre la moins couteuse pour son raccordement au moment venu.

#### 7.1.8.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Comment peut on imaginer qu'une société investisse dans un projet aussi couteux sans que la rentabilité soit avérée. Nous sommes dans une des région de France la mieux desservie en vent.

#### 7.2 Thème n°2 – Emplacement des éoliennes

#### 7.2.1 Secteur saturé

Description sommaire du sous thème : Secteur qui a payé le tribut, un paysage à respecter, zone de co-visibilité relativement épargnée par le développement des éoliennes, dégradation du paysage, secteur saturé, nombre d'aérogénérateurs impressionnant, nuisance visuelle, cumul excessif des parcs.

VERGIES – Lettre n°1 M. et Mme CROISSET
VERGIES – Lettre n°2 M. CAMIA et Mme CADEL
VERGIES – Lettre n°3 ASEFB (Président, M CAMIA signataire de la lettre n°2 sur Vergies)
VERGIES – Lettre n°4 Mme VILLEMONT
VERGIES – Lettre n°5 M. ROLAND
VERGIES – Lettre n°6 Mme DE WAZIERS
VERGIES – Lettre n°7 Mme LUCET
ALLERY – Observation n°8 M. VENTALON
HEUCOURT – Observation n°4 Mme VASSEUR
HEUCOURT – Lettre n°2 M. et Mme HEBERER
SITE PREFECTURE – Courriel 2
SITE PREFECTURE – Courriel 3
SITE PREFECTURE – Courriel 4

VERGIES - Observation n°10 Mme SANDRI

#### 7.2.1.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

SITE PREFECTURE - Courriel 5

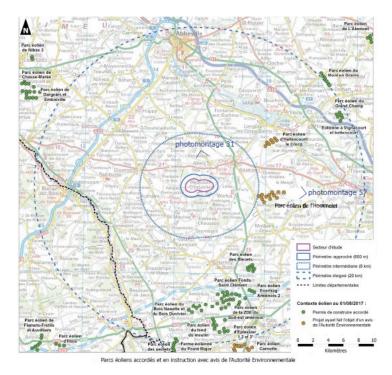
Cet aspect a été étudié dans le cadre de l'Etude d'impact sur l'environnement et de l'Etude paysagère (Sous-dossier 7).

Le secteur d'étude se situe sur une zone de plateau, qui s'étend en forme d'éperon à la confluence de deux vallées. Cette étendue de plateau ouvert est bordée de boisements qui marquent la transition avec les vallées.

L'analyse des effets cumulés de point de vue paysager a été traitée § 5.6 « Analyse des effets cumulés » page 290 de l'Etude paysagère (Sous-dossier 7), et consiste à évaluer les interactions entre le projet éolien d'Aquettes et les projets éoliens du contexte ayant reçu un avis de l'autorité environnementale : Afin de recenser les projets éoliens qui font l'objet d'une analyse des effets cumulés avec le projet éolien d'Aquettes, deux périmètres ont été considérés :

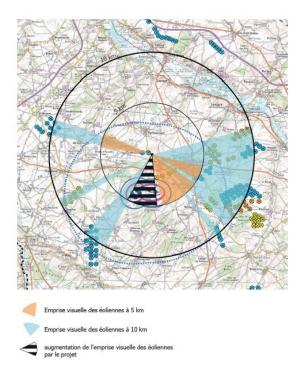
- L'aire d'étude intermédiaire (6km): il n'y a aucun projet pour lequel un avis de l'autorité environnementale aurait été émis sur les communes de l'aire d'étude intermédiaire à la date du dépôt de la demande d'autorisation unique. Aucun effet cumulé n'est donc à envisager.
- L'aire d'étude éloignée (20km) : quelques projets éoliens ayant reçu un avis de l'autorité environnementale sont situés à une distance de 6 à 20 Km du projet d'Aquettes :
  - Les parcs éoliens de l'Hommelet et d'Hallencourt et le Crocq : ces deux parcs se trouvent rarement en co-visibilité complète avec le projet depuis l'ouest du secteur d'étude du fait des vallonnements de premier plan (photomontages n°34 et n°44, respectivement pages 190 et 222 de l'Etude paysagère). La vue est plus dégagée, depuis l'est, au niveau des belvédères : audessus du Saint-Landon (photomontage n°57 page 270 de l'Etude paysagère), du vallon de l'Airaines (photomontage n°55 page 264 de l'Etude paysagère) et de la vallée de la Somme (54 page n°260 de l'Etude paysagère). La saturation progressive du territoire en éoliennes y est

- perceptible, avec une vision simultanée de parcs éoliens sur l'ensemble du champ de vision. Sauf depuis les points de vue très éloigné (par exemple le point de vue n°54 en rive droite de la Somme), le contraste entre les hauteurs d'éoliennes lié à la distance permet néanmoins de bien différencier les ensembles.
- Les parcs éoliens accordés au sud du territoire d'étude : les Bleuets, Fonds St-Clément, ZDE du Sud-Est-Amiénois, Eplessier, Fond du Moulin, Bois Nanette et Bois Duvivier et Oeuillets ; ces parcs constituent un ensemble dense concentré autour de grands axes routiers. L'éloignement de ces parcs engendre une quasi absence de co-visibilité, sauf pour des points de vue très surplombants, par exemple à Hallencourt (photomontage n°31 page 180 de l'Etude paysagère).

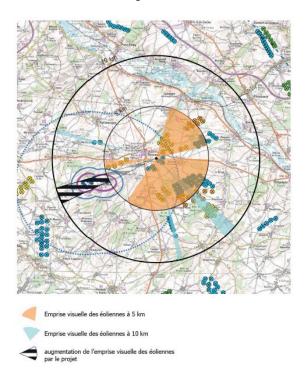


De plus, une étude d'encerclement de villages a été menée par le bureau d'étude paysager Airele. Les villages d'Allery, Airaines, Oisemont, Saint Maulvis, considérés les plus à risque, ont été étudiés (§ 5.7 « Etude d'encerclement et de saturation visuelle » page 292 de l'Etude paysagère).

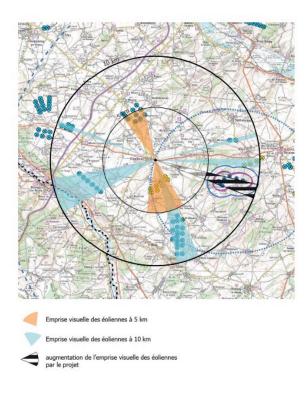
Le village d'Allery n'est pas sujet à l'effet d'encerclement étant donné ses composantes physiques qui l'isole du plateau. Depuis la réalisation de l'étude le projet éolien des Crupes (4 éoliennes sur le commune d'Allery et en jaune sur la carte a été refusé). La vue depuis la route d'Hallencourt montre par contre un enjeu lié à la saturation à une échelle plus globale, sur l'ensemble du territoire de plateau perçu par l'observateur depuis les belvédères du paysage.



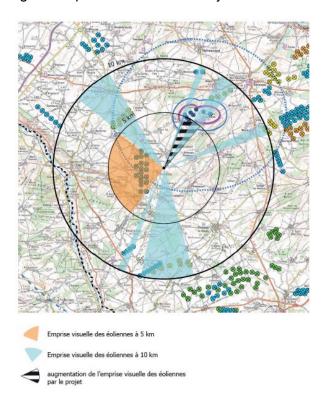
Le village d'Airaines est en situation d'encerclement dans un rayon de 5km sur tout le côté est du bourg. Toutefois, le projet d'Aquettes a une incidence modérée sur la perception de saturation, étant donné son éloignement.



Le village d'Oisemont n'est pas dans une situation d'encerclement ni de saturation visuelle. Le projet d'Aquettes augmente certes la part de vision occupé par les éoliennes en sortie est du bourg, mais l'éloignement entre les parcs est suffisant pour conserver la sensation de respiration entre les groupes d'éoliennes.



Le village de St Maulvis : vu la perception à la fois partielle du centre-bourg du village des parcs éoliens, on peut considérer que le village n'est pas confronté à un enjeu de saturation visuelle, par les éoliennes.



En vue de toute cette analyse nous pouvons conclure que le projet éolien d'Aquettes n'ajoute pas un impact supplémentaire très important au contexte local et que cela justifie le choix de l'implantation sur ce

plateau.

Nous pouvons ajouter aussi que la perception d'un « impact » en termes de paysage est très subjective. En effet, l'impact visuel d'une éolienne peut être dit « fort » si les éoliennes sont très visibles. Toutefois, du point de vue paysage, on peut considérer que l'insertion du projet est bonne (et donc impact « faible) si celui-ci s'intègre harmonieusement dans son environnement.

#### 7.2.1.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Les éléments de réponse d'Aquettes Energie permettent de comprendre le choix d'implantation des éoliennes.

#### 7.2.2 Où les citoyens les revendiquent

# Description sommaire du sous thème : Installation des éoliennes là où les citoyens les revendiquent VERGIES – Observation n°10 Mme SANDRI

#### 7.2.2.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

Par sa situation géographique, la Somme dispose d'un gisement de vent important et possède de nombreux sites propices à l'implantation d'éoliennes au regard notamment des grands espaces naturels et des vastes plateaux agricoles qui caractérisent le territoire.

Le processus de création d'un parc éolien s'appuie sur une démarche d'insertion paysagère et environnementale qui s'exprime à plusieurs échelles. Il s'agit en premier lieu de sélectionner une zone d'implantation potentielle (ZIP) qui présente dans ses dimensions paysagères, naturelles et humaines, des caractéristiques favorables pour l'insertion de projets éoliens.

A cela s'ajoute une concertation avec la population locale. Les différentes phases de concertation sont décrites § 1.4.3 « Historique du projet et communication » page 23 de l'Etude d'impact sur l'environnement. Ainsi quatre expositions publiques ont été organisées dans les villages d'accueil des éoliennes.

De plus, nous pouvons constater suite à la lecture de différentes contributions recueillies pendent l'enquête publique que la population des communes d'accueil des éoliennes s'est manifesté de manière assez favorable au projet d'Aquettes.

#### 7.2.2.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pris bonne note des informations d'Aquettes Energie et considère que les éléments de réponse, répondent bien aux préoccupations du public.

#### 7.2.3 Distance par rapport aux monuments historiques, châteaux, cimentiers, etc.

Description sommaire du sous thème : Prise en compte des monuments historiques.

VERGIES – Lettre n°2 M. CAMIA et Mme CADEL

VERGIES – Lettre n°3 ASEFB (Président, M CAMIA signataire de la lettre 2 sur Vergies)

VERGIES - Lettre n°4 Mme VILLEMONT

#### 7.2.3.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

Une étude très poussée a été réalisée par le bureau d'étude Airele sur le patrimoine historique § 3.1 « Patrimoine architecturale » des pages 34 à 39 de l'Etude paysagère (Sous-dossier 7) : Longtemps soumis aux dispositions de la Loi du 31 décembre 1913, le classement et l'inscription sont

désormais régis par le titre II du livre VI du Code du Patrimoine et par le décret N°2007-487 du 30 mars 2007. Lorsqu'un projet se situe dans le périmètre de protection de 500 mètres d'un Monument Historique classé, une demande d'autorisation est nécessaire auprès de la Préfecture, via le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, avec avis conforme.

Une analyse par périmètre autour du secteur d'étude a été faite :

- Dans le périmètre rapproché (600 mètres autour du secteur d'étude) :

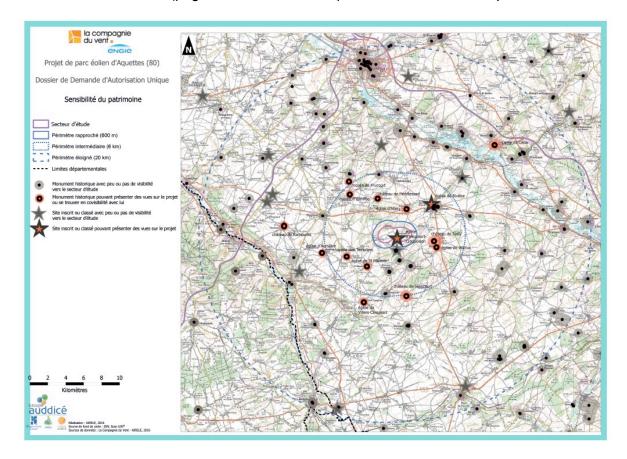
Aucun édifice protégé au titre des monuments historiques n'est inventorié dans le périmètre de 600 mètres autour du secteur d'étude.

- Dans le périmètre intermédiaire (6 kilomètres autour du secteur d'étude) :

On comptabilise 15 monuments historiques.

- Dans le périmètre éloigné (20 kilomètres autour du secteur d'étude)

La carte suivante illustre les monuments situés au-delà du périmètre intermédiaire, ainsi **que tous les** autres (page 208 de l'Etude d'impact sur l'environnement).



Une analyse de sensibilité du patrimoine a été également réalisée § 7.2.2.3 « Sensibilité patrimoniale et touristique » pages 206 et 207 de l'Etude d'impact sur l'environnement.

Ainsi, sont détaillées les sensibilités des monuments potentiellement exposés en raison de leur situation dans le paysage, les monuments proches (périmètres rapproché et intermédiaire) et, pour les monuments situés au-delà, ceux présentant des sensibilités particulières.

Ensuite l'impact du parc éolien d'Aquettes sur le paysage et le patrimoine est apprécié à l'aide de photomontages.

Le choix des prises de vue pour la réalisation des photomontages (expliqué § 5.3 « Préalable au carnet de photomontages débutant à la page 58 de l'Etude paysagère) s'appuie sur les observations de terrain et sur les conclusions de l'état initial du site qui ont permis de mettre en exergue les principales sensibilités du territoire.

Au total, 61 photomontages ont été réalisés dans le cadre de ce projet. Les vues ont été choisies afin de

mesurer la perception ou l'absence de perception du projet :

- vis-à-vis des paysages sensibles,
- vis-à-vis des édifices et sites inscrits ou classés.
- depuis les lieux de vie exposés,
- depuis les axes de découverte les plus fréquentés ou offrant le plus de vue vers le site,
- vis-à-vis des co-visibilités éventuelles avec les éléments du paysage et les parcs éoliens environnants.

Les vues les plus pénalisantes pour le projet (vues les plus ouvertes, franges de villages et habitations les plus exposées, co-visibilités les plus importantes, points de vue tournés vers le projet...) ont été recherchées afin d'analyser les impacts maximaux du parc éolien sur les éléments paysagers et patrimoniaux considérés les plus sensibles.

Pour finir la synthèse des impacts a été réalisée § 5.5 « Synthèse des impacts » page 288 de l'Etude paysagère classée selon quatre thématiques :

- Insertion dans le paysage

De manière générale, les photomontages montrent deux types de perception :

des perceptions depuis l'ouest et l'est du projet, transversales

Il s'agit par exemple des vues depuis Vergies, le Fay et Frettecuisse et à l'est depuis Métigny et Laleu. Depuis ces points de vue, l'emprise du parc est limitée, le parc présente une forme ramassée.

des perceptions frontales depuis le sud et le nord

Par ailleurs, les vues depuis les belvédères naturels placent généralement le parc lisiblement à l'arrière-plan, ce dernier ne remettant pas en cause les structures existantes. Ces vues offrent une diversité de motifs dans laquelle le parc s'insère facilement.

- Perception depuis les lieux de vie

Les vues depuis les centre-bourgs sont dans l'ensemble limitées, mis à part pour les bourgs proches (Vergies, Heucourt-Croquoison. Autrement, l'éloignement au projet permet un rapport d'échelle équilibré avec les éléments de l'arrière-plan.

Cas de Vergies : le projet s'inscrit dans la perspective d'une rue ; son insertion pourra être facilitée par le soin apporté aux éléments du premier plan.

Cas d'Heucourt-Croquoison : le projet s'inscrit en surplomb du village mais les éoliennes sont suffisamment éloignées du rebord du plateau pour ne pas créer d'effet d'écrasement dès que l'on pénètre à l'intérieur du village.

- Perception depuis les routes

Les routes départementales RD936le et RD901 en contrebas du projet concentrent les principales vues d'ensemble sur les éoliennes. Les vues au niveau de Métigny et de Wiry-au-Mont montrent un effet de surplomb sur ces portions de routes.

Co-visibilités et visibilité depuis le patrimoine

Parmi les sensibilités évoquées dans l'état initial, les principaux sites ou monuments présentant une covisibilité avec le projet sont l'église d'Heucourt-Croquoison et l'église de Wiry-au-Mont. Dans les deux cas, le rapport d'échelle instauré avec les éoliennes permet de préserver l'intégrité des monuments. En conclusion, les photomontages confirment la bonne insertion du projet dans les paysages du plateau et des vallées vertes du Vimeu.

#### 7.2.3.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pris bonne note des informations d'Aquettes Energie et considère que les éléments de réponse sont satisfaisants et répondent bien aux préoccupations du public.

#### 7.2.4 Les distances par rapport aux espaces boisés

Description sommaire du sous thème : Distance réglementaire de 200 mètres par rapport aux

#### espaces boisés

VERGIES – Lettre n°2 M. CAMIA et Mme CADEL

VERGIES - Lettre n°3 ASEFB

VERGIES - Lettre n°4 Mme VILLEMONT

#### 7.2.4.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

La distance aux espaces boisés et les impacts sur la faune et la flore sont traités dans la thématique 3.5 « Nuisances sur la faune et la flore ».

#### 7.2.4.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Aucun Commentaire.

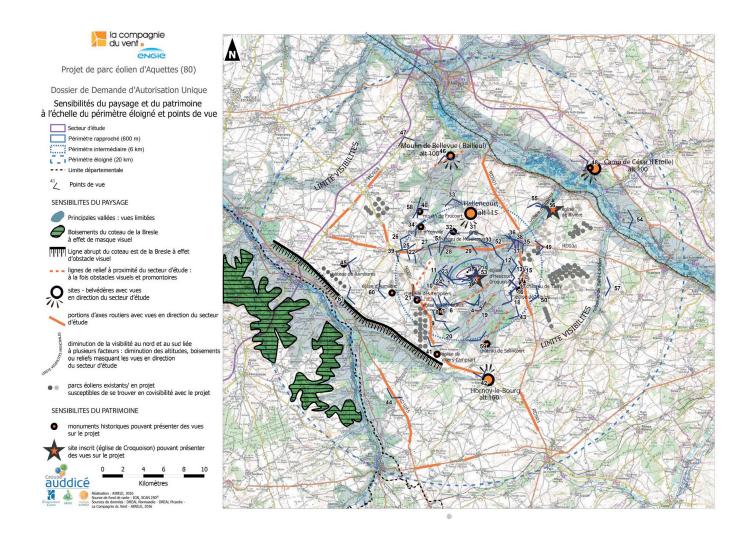
#### 7.2.5 Pourquoi des éoliennes sur ce territoire dénommé la vallée verte ?

Description sommaire du sous thème : Projet implanté sur le territoire dénommé « la vallée verte » VERGIES – Lettre n°5 M. ROLAND VERGIES – Lettre n°6 Mme DE WAZIERS HEUCOURT – Lettre n°2 M. et Mme HEBERER

#### 7.2.5.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

Les grands paysages régionaux ont été analysé dans le § 2.1 « Inscription dans le grand paysage » page 18 de l'Etude paysagère et plusieurs photomontages ont été réalisés sur meures les impacts sur ce type de paysage (cf. carte page 64 de l'Etude paysagère).

En complément de cette réponse se référer aussi aux thématiques 2.3 « Distance par rapport aux monuments historiques, châteaux, cimentiers etc. » et 2.9. « Les choix d'implantation sont-ils judicieux ? ».



#### 7.2.5.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pris bonne note des informations d'Aquettes Energie et considère que les éléments de réponse sont satisfaisants et répondent bien aux préoccupations du public.

#### 7.2.6 La co-visibilité affecte le patrimoine protégé

Description sommaire du sous thème : Pas de photomontage à partir de la D157a en direction d'Etrejust (présence d'un monument historique) et de la D157b en direction d'Avesnes-Chaussoy (surplomb d'un monument historique).

VERGIES – Lettre n°5 M. ROLAND HEUCOURT – Observation n°4 Mme VASSEUR

#### 7.2.6.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

Nous pouvons trouver dans l'expertise paysagère :

Le photomontage n°20 page 142 pris depuis la route menant de Chaussoy en direction de Avesnes-

Chaussoy, qui est une route parallèle à la D157b. L'impact est considéré comme nul : « Le relief ainsi que la végétation empêchent toute vue lointaine et masquent entièrement le projet ».

Le château de d'Avesnes-Chaussoy (3,2 km SE) a été pris en compte § 3.3.2.1 « Sensibilités des monuments historiques protégés » page 44 de l'Etude paysagère. Il est situé dans un domaine boisé. Un boisement constitue la limite nord du domaine, et isole celui-ci des vues en direction du nord, où s'inscrit le secteur d'étude. Aucune vue n'est possible sur le projet. L'impact est nul. Cette analyse a été corroborée au photomontage n° 20 page 142 de l'Etude paysagère.

• Le photomontage n°5 page 88 qui caractérise l'impact à l'entrée sud d'Etrejust depuis la D157a comme faible avec les éoliennes qui se fondent dans la végétation.

Le château d'Etrejust a bien été recensé dans les monuments historiques et sa sensibilité par rapport au projet a été évalué. Les photomontages n°4 étudie la co-visibilité avec le château depuis la route d'Avesnes. Le projet est entièrement masqué par le relief et les boisements.

En complément de cette réponse se référer à la thématique 2.3 « Distance par rapport aux monuments historiques, châteaux, cimentiers etc. ».

#### 7.2.6.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pris bonne note des informations d'Aquettes Energie et considère que les éléments de réponse sont satisfaisants et répondent bien aux préoccupations du public.

#### 7.2.7 Emiettement des parcs

Description sommaire du sous thème : Nombre impressionnant d'aérogénérateurs déjà implantés.

Emiettement des implantations anarchiques sans respect du patrimoine.

VERGIES – Lettre n°6 Mme DE WAZIERS

#### 7.2.7.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

Cette question a été traitée dans les thématiques 2.1 « Secteur saturé », 2.3. « Distance par rapport aux monuments historiques, châteaux, cimentiers etc., » 2.5. « Pourquoi des éoliennes sur ce territoire dénommé la vallée verte ? » et 2.9 « Les choix d'implantation sont-ils judicieux ? ».

#### 7.2.7.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Aucun commentaire.

#### 7.2.8 Proximité des habitations

Description sommaire du sous thème : Remise en cause de la distance de 500 mètres entre les éoliennes et les habitations SITE PREFECTURE – Courriel 2

#### 7.2.8.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

L'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, fixe la distance minimale d'implantation des éoliennes. Ainsi les éoliennes doivent se trouver à minimum « 500 mètres de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme (...). Cette distance est mesurée à partir de la base du mât de chaque aérogénérateur ».

La distance entre la maison la plus proche et l'éolienne du projet est supérieure à 500m (cf carte page 34 de l'Etude d'impact sur l'environnement). La distance règlementaire est ainsi respectée.

#### 7.2.8.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Sur ce projet, aucune éolienne n'est en dehors des limites préconisées puisque la distance réglementaire d'éloignement d'un parc éolien au bâti est de 500 m sur le territoire français, définie dans l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de parcs éoliens.

#### 7.2.9 Les choix d'implantations sont-ils judicieux ?

#### Description sommaire du sous thème : Remise en cause de l'implantation. SITE PREFECTURE – Courriel 3

#### 7.2.9.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

Trois scénarios d'implantation ont été étudiés afin de définir le projet éolien le plus adapté aux caractéristiques et aux différentes contraintes du site.

Dans le cadre de leur domaine d'expertise, les bureaux d'étude Airele (paysage et intégrateur), Biotope (écologie) et Echopsy (acoustique) ont réalisé une analyse critique de ces 3 propositions (cf. Chapitre 3 « Analyse des variantes » allant de la page 71 à la page 82 de l'Etude d'impact sur l'environnement). Cette phase d'analyse permet d'aboutir, après un processus d'élimination, à un projet final de moindre impact sur les plans environnemental, paysager et patrimonial mais aussi techniquement et économiquement réalisable.

Le projet de la variante retenue est :

- inscrit dans une zone favorable sous conditions au SRE Picardie :
- inscrit dans une emprise spatiale moindre qu'initialement prévue ;
- inscrit dans une lisibilité de lignes longitudinales et un éloignement du versant d'Heucourt-Croquoison ;
- établit selon une orientation maximisant le productible par rapport aux vents dominants avec un choix d'éoliennes de 175 m bout de pale.

Dans cette variante, le nombre d'éoliennes est ramené à 8 (12 éoliennes en projet initial). Avec la suppression de trois éoliennes, la composition se simplifie. En effet, on retrouve dans cette variante des lignes de composition marquant l'inscription longitudinale du parc (alignement des éoliennes E1, E4 et E6 d'une part, E2, E5 et E7 d'autre part). Et le nombre de lignes transversales est ramené à trois.

La suppression de trois éoliennes permet également une diminution importante de l'emprise du parc sur la partie sud du secteur d'étude avec comme conséguence un éloignement du versant d'Heucourt-

Croquoison et donc une limitation de l'effet de surplomb sur le vallon. Sur le plateau, cette réduction du nombre de machines permet d'aboutir à un meilleur équilibre en termes d'occupation de l'espace.

Deux éoliennes se situent en bordure ou au sein de zones définies comme plus sensibles par rapport à l'effet de surplomb (éoliennes E3 et E8). Néanmoins, le village d'Heucourt-Croquoison est préservé grâce à l'éloignement de ces machines.

Le projet d'implantation a été donc revu à la baisse en passant de 12 éoliennes à 8 éoliennes (réduction d'un tiers du projet initial). Celui-ci constitue donc le parti de moindre impact environnemental, paysager, patrimonial et agricole.

#### 7.2.9.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pris bonne note des informations d'Aquettes Energie et considère que les éléments de réponse sont satisfaisants et répondent bien aux préoccupations du public.

#### 7.2.10 Manque espace de respiration

Description sommaire du sous thème : Référence à l'étude d'encerclement des villages de la Direction Régionale de l'Environnement Centre.

SITE PREFECTURE – Courriel 5

#### 7.2.10.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

Une étude d'encerclement de village a été réalisée dans le cadre de l'Etude paysagère du projet qui se base justement sur les recommandations de la DREAL Centre. Cette question a été traitée dans la thématique 2.1 « Secteur saturé ».

#### 7.2.10.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pris bonne note des informations d'Aquettes Energie et considère que les éléments de réponse sont satisfaisants et répondent bien aux préoccupations du public.

#### 7.3 Thème n°3 – Nuisances engendrées par les éoliennes

#### 7.3.1 Nuisances sonores

#### Description sommaire du sous thème : Nuisances sonores. Seuils réglementaires à ne pas dépasser. Plans de bridage et dispositif de serrations.

VERGIES - Observation n°9 Mme LECLERC DE HAUTECLOCQUE

VERGIES - Lettre n°2 M. CAMIA et Mme CADEL

VERGIES - Lettre n°4 Mme VILLEMONT

VERGIES - Lettre n°6 Mme DE WAZIERS

ALLERY - Observation n°5 M. et Mme FRANQUELIN

ALLERY - Observation n°6 M. et Mme FUDALA

ALLERY - Observation n°7 M. et Mme DESCAMPS

ALLERY - Observation n°8 M. VENTALON

ALLERY - Observation n°9 M. DESCAMPS

HEUCOURT - Lettre n°2 M et Mme HEBERER

SITE PREFECTURE - Courriel 2

#### 7.3.1.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

L'impact sur la santé du projet éolien est traité dans le chapitre 6.2. « Santé et sécurité publique » de la page 155 à la page 174 de l'Etude d'impact sur l'environnement et comprend : l'impact sonore, les champs électromagnétiques, les infrasons et basses fréquences, les vibrations, les ombres projetées et effets stroboscopiques, l'environnement lumineux, la sécurité, l'émission de poussières et la gestion des déchets. En ce qui concerne l'acoustique, les riverains qui ont été inclus dans l'étude acoustique sont les riverains présents dans un rayon allant jusqu'à 2 km du projet, et ce pour chaque axe cardinal. Il est vrai qu'au Nord du projet, il y a peu d'habitations dans ce périmètre, et celles-ci sont assez éloignées du projet, cet espace étant composé d'espaces agricoles et boisés (Cf. cartes pages 154 et 156 de l'Etude d'impact sur l'environnement).

Le choix des secteurs de vents de l'étude d'acoustique a été mené de manière à étudier les conditions les plus impactantes pour les riverains les plus proches, à savoir comme expliqué précédemment ceux situés au Sud et au Sud-Ouest du projet. Ainsi, les conditions de vent pour lesquelles cet impact est potentiellement le plus significatif correspondent à des vents de Nord et Nord Est. C'est pourquoi ce sont ces directions de vent qui ont été sélectionnées par le bureau d'étude acoustique, et non les vents dominants (Ouest et Ouest Sud-ouest).

La simulation acoustique a été réalisée sur la base des données techniques mises à disposition par le constructeur. Bien évidemment, si une évolution technologique devait être opérationnelle au moment de la réalisation du projet éolien (utilisation de serrations), nous n'hésiterons pas à la mettre en œuvre pour réduire l'impact acoustique du parc éolien.

Les seuils réglementaires cités (émergence autorisée de 5dB le jour, et 3dB la nuit) ont en effet été édictés dans un souci de protection du riverain, ceux-ci s'appliquent pour une mesure effectuée à l'extérieur des habitations (Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement).

Comme rappelé § 6.2.1.3. « Mesures » page 160 de l'Etude d'impact sur l'environnement, ainsi que page 44 de l'étude acoustique (Sous-dossier 7), pour le modèle d'éolienne présenté :

- Les émergences sonores sont respectées en fonctionnement normal la journée et la nuit;
- Les émergences sonores sont respectées en fonctionnement normal ou optimisé la nuit;

- Les seuils maximums en limite de périmètre de contrôle sont respectés, pour la période diurne et pour la période nocturne ;
- Les éoliennes ne présentent pas de tonalités marquées.

Ainsi, l'impact résiduel concernant l'ambiance sonore du projet attendu après mise en place du plan d'optimisation est nul (Cf. tableau page 227 de l'Etude d'impact sur l'environnement).

L'Académie nationale de médecine a en effet publié en mai 2017 un rapport sur les « Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres ». Ce rapport affirme ainsi que les éoliennes peuvent affecter la qualité de vie d'une partie des riverains sur le plan essentiellement psychologique, et que cet impact est notamment dû aux réticences des riverains face à une technologie nouvelle et des informations anxiogènes diffusées à leur sujet.

A noter que le rapport ne repose pas sur une étude scientifique menée par l'Académie de médecine mais sur une bibliographie internationale (dont plusieurs études d'opposants assumés), ce qui conduit ses auteurs à formuler au conditionnel l'ensemble de son analyse.

En annexe 1 sont présentés quelques extraits intéressants de cette étude.

Concernant les infrasons, ce sujet est traité au sein de la thématique 3.3 « Sur la santé des humains ».

#### 7.3.1.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Les nuisances sonores sont probablement l'un des impacts des parcs éoliens les plus critiqués par les riverains. Si la technologie progresse, le bridage, voire l'arrêt, des machines reste parfois la seule solution pour respecter la réglementation.

Face à ces nuisances, la France a choisi une voie réglementaire originale.

Plutôt que de limiter la nuisance sonore à un niveau fixe exprimé en décibels (dB), la question est traitée par la notion d' »émergence » de la nuisance. Il s'agit de considérer l'écart entre le bruit ambiant et le bruit d'un parc éolien, afin que la nuisance sonore d'un parc éolien ne dépasse pas le bruit ambiant de plus 5 dB en journée et de plus de 3 dB de nuit.

Avec une telle règle, « le mécanisme français est précurseur » estime Roger Drobietz qui juge que « la législation française fera des émules dans d'autre pays. »

#### 7.3.2 Nuisances, pollution visuelle et hauteur de mâts

Description sommaire du sous thème : Dégradation du paysage, impact visuel/nuisance visuelle (éclairage), la présence de la végétation n'est rien au regard de la hauteur d'une éolienne, absence des feuilles dans les arbres 5 mois sur 12, hauteurs de mâts visibles à plusieurs dizaines de kilomètres.

VERGIES - Lettre n°2 M CAMIA et Mme CADEL

VERGIES - Lettre n°4 Mme VILLEMONT

VERGIES - Lettre n°6 Mme DE WAZIERS

ALLERY – Observation n°5 M. et Mme FRANQUELIN

ALLERY - Observation n°6 M. et Mme FUDALA

ALLERY – Observation n°7 M. et Mme DESCAMPS

ALLERY - Observation n°8 M. VENTALON

ALLERY - Observation n°9 M. DESCAMPS

HEUCOURT - Observation n°6 M. HETRU

SITE PREFECTURE - Courriel 2

#### 7.3.2.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

La partie liée au paysage a été traitée dans les thématiques 2.1 « Secteur saturé », 2.3. « Distance par rapport aux monuments historiques, châteaux, cimentiers etc., » 2.5. « Pourquoi des éoliennes sur ce territoire dénommé la vallée verte ? » et en complément le point 2.9 « Les choix d'implantation sont-ils judicieux ? ».

La partie balisage a été traitée au point 3.7 « Les effets lumineux ».

Concernant la perception des éoliennes :

Quelques généralités sur la perception d'un parc éolien :

L'implantation d'éoliennes s'inscrit dans une démarche d'aménagement du territoire, dans le but d'aboutir à un paysage nouveau, digne d'intérêt. Les éoliennes participent alors à la mutation des paysages liée à l'évolution des besoins d'une société.

L'état initial paysager réalisé dans un premier temps a permis de mettre en évidence les principales sensibilités paysagères et patrimoniales et la manière dont le site est perçu sur le territoire. Afin d'aboutir à un réel projet de territoire, l'implantation d'éoliennes tient compte des caractéristiques du paysage et s'appuie sur les composantes locales pour proposer un projet en adéquation avec ces objectifs. La perception des éoliennes diffère en fonction de multiples critères liés à la fois à l'observateur lui-même, à sa position par rapport au parc éolien, aux conditions d'observation et aux composantes paysagères.

#### Le mode de perception

- Perception statique ou dynamique

Un observateur fixe a une vision statique du paysage. Sa position lui offre un point de vue prolongé des éléments qui composent ce paysage. Ce type de points de vue peut par exemple exister depuis les lieux de vie les plus proches. Un observateur mobile, sur une route par exemple, a une vision dynamique du paysage. Il traverse le territoire en multipliant les angles de vues. Le paysage s'ouvre et se ferme au gré des séquences traversées. Si les éoliennes disparaissent de son champ de vision partielle du paysage, elles nourrissent cependant sa perception des paysages suivants.

La perception diffère par ailleurs en fonction de la vitesse de déplacement : plus le déplacement est rapide, plus l'emprise visuelle diminue. Un automobiliste se déplaçant sur une autoroute aura ainsi une vision partielle du paysage, alors que le piéton empruntant un chemin de randonnée peut observer l'ensemble des éléments qui le compose.

- Perception quotidienne ou passagère

Alors que la transformation des paysages suit un rythme lent et évolutif, l'introduction de parcs éoliens dans un site transforme rapidement la perception d'un paysage. L'individu confronté quotidiennement aux éoliennes les intègre progressivement comme de nouveaux éléments référents dans son paysage. Celui qui traverse épisodiquement le territoire découvre un paysage transformé qui ponctue les espaces successifs qu'il rencontre. L'accoutumance du regard porté sur les éoliennes est par ailleurs variable en fonction de la sensibilité de chacun.

#### La distance d'observation

La limite visuelle du parc est principalement liée à la distance. Ainsi, l'impact visuel d'un parc éolien est nettement diminué lorsqu'on se trouve à une distance supérieure à 15 kilomètres.

A l'inverse, plus l'observateur est proche, plus le dimensionnement des éoliennes s'impose au regard. Vue en plongée et en contre-plongée

Une position de l'observateur en belvédère, dominante, amplifie le champ de vision car les éléments du premier plan ne viennent pas borner le regard. Une vue plongeante a également tendance à écraser les plans et les objets rapprochés de taille inférieure à la hauteur d'observation.

Inversement, tout paysage, tout relief, observé d'un point bas, en contre-plongée, est amplifié et parait imposant.

Les conditions météorologiques et l'ensoleillement

La visualisation des éoliennes est étroitement dépendante des conditions météorologiques et de la position du soleil. Ainsi, la clarté de l'air influe sur la lisibilité des éoliennes dans le paysage : un air frais sera plus

transparent qu'un air chaud composé de nombreuses particules fines en suspension. Par conséquent, à des distances importantes, les éoliennes seront principalement visibles le matin par temps dégagé. De plus, l'évolution de l'ensoleillement au cours d'une journée influence la lisibilité d'une éolienne dans le paysage.

Le schéma ci-dessous analyse la perception d'une éolienne selon la distance à laquelle on se trouve.











Profil montrant les différents niveaux de perception des écliennes selon la distance à laquelle on se trouve (source : Agence Epure).

#### Sur le choix de type d'éolienne :

Si le profil des éoliennes est relativement fixe, guidé par principe d'efficacité énergétique et de solidité dans le temps, il est toutefois possible d'agir sur la hauteur des aérogénérateurs en fonction des caractéristiques du paysage et l'adaptation de la machine au site en fonction de ses caractéristiques technologiques.

Le modèle retenu dans le cadre du projet d'Aquettes est l'éolienne «GE 130» de Général Electric. La dimension des éoliennes est de 175 mètres en bout de pale, avec un mat de 110 mètres et une longueur de pale de 65 mètres. Cette hauteur de machine est actuellement répandue.

En effet, l'augmentation de la hauteur est un aspect important de l'évolution des performances des éoliennes : la production augmente en effet d'environ 1% par mètre supplémentaire de hauteur du moyeu. Ainsi, augmenter la hauteur des éoliennes permet d'optimiser la production énergétique par machine et ainsi de réduire le nombre d'éoliennes.

En l'occurrence, cela permet de limiter la surface occupée par les éoliennes à l'intérieur du secteur d'étude.

#### 7.3.2.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur estime que les aspects visuel et esthétique sont purement subjectifs. Ce qui est bien pour l'un ne l'est pas pour l'autre et d'ailleurs fort heureusement.

Aucune explication ne fera changer une personne d'avis. Certaines personnes aiment le mélange des styles d'autres non. Les explications données par Aquettes Energie démontrent l'intérêt que porte la société d'éoliens pour l'intégrer au mieux dans le paysage.

Pour le balisage lumineux des éoliennes, on s'aperçoit au travers des pistes qui sont à l'étude sur le balisage des éoliennes, que les Sociétés d'éoliens ont pris en compte les remarques du public. Les

balisages sont faits pour l'aviation et il serait judicieux de diriger les flashs vers le haut. **Je recommande** à Aquettes Energie d'investiguer dans ce sens afin d'éviter, pour la population, la gène occasionnée par les flashs.

#### 7.3.3 Sur la santé des humains

Description sommaire du sous thème : Impact sur la santé, ondes magnétiques, infrasons...

VERGIES - Observation n°3 M. DE TOURTIER

VERGIES - Observation n°10 Mme SANDRI

VERGIES - Lettre n°2 M. CAMIA et Mme CADEL

VERGIES – Lettre n°3 ASEFB (Président, M CAMIA signataire de la lettre n°2 sur Vergies)

ALLERY - Lettre n°3 Dr MOINE

#### 7.3.3.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

Ces sujets ont été traités § 6.2.2 « Champs électromagnétiques » page 161 et § 6.2.3 page 163 « Infrasons et basses fréquences » de l'Etude d'impact sur l'environnement.

Les champs électromagnétiques (C.E.M.) sont présents partout dans notre environnement. Il existe des champs électromagnétiques d'origine naturelle, indépendants de l'activité humaine, tels que

- le champ magnétique terrestre, dont l'une des manifestations les plus connues est la déviation de l'aiguille de la boussole ;
- le rayonnement radioélectrique émis par les étoiles ;
- le rayonnement émis par la foudre.

Il existe également des champs endogènes, résultat de l'activité électrique des êtres vivants (signaux électro-physiologiques enregistrés par l'électrocardiogramme ou par l'électroencéphalogramme). Enfin. il existe des champs électromagnétiques d'origine artificielle, créés autour de chaque équipement

électrifié.

Sachant que les matériaux courants, comme le bois et le métal, font écran aux champs électriques et que les conducteurs de courant depuis l'éolienne jusqu'au point de raccordement au réseau sont isolés ou enterrés, le champ électrique généré par une éolienne dans son environnement peut être considéré comme négligeable. De même on écartera les risques pour les travailleurs étant donné que toute intervention se fait sur une éolienne à l'arrêt.

En revanche, on considère ici l'exposition des travailleurs et du public au champ magnétique produit par l'éolienne. Celui-ci n'étant pas arrêté par la plupart des matériaux courants, il est émis en dehors des éoliennes. Cependant, le champ magnétique créé par les éoliennes est très faible. Il est directement lié à la tension du courant circulant ainsi qu'à l'environnement dans lequel les câbles de raccordement sont posés (air libre, ou sous terre). Or, tous les câbles de raccordement électriques sont enterrés à plus de 80 cm et la tension du courant électrique produit par l'éolienne se situe entre 690 Volts à la sortie de la génératrice et 20 000 Volts à la sortie du transformateur de l'éolienne. Il s'agit de niveaux de tension relativement faibles (on parle de moyenne et basse tension). Cela n'a aucune commune mesure avec la tension (et donc le champ magnétique) généré par des lignes aériennes de transport allant jusqu' à 400 000 V ou par des antennes GSM.

RTE, dans sa politique de développement durable et ses programmes de recherche, informe les maires de France qu'à l'aplomb d'une ligne très haute tension de 400 000 V, le champ magnétique a une valeur de 30 microTeslas et de 1 microTeslas à 100 mètres. Ces valeurs sont nettement inférieures aux seuils d'exposition réglementaires.

Les valeurs caractéristiques électriques d'une éolienne étant en-dessous de celles caractérisant une ligne électrique très haute tension, les valeurs du champ magnétique le sont également.

Au sujet des infrasons, dans son rapport « Le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme » de mars 2006, l'Académie nationale de médecine conclut sur les infrasons de la façon suivante : « Le Groupe de Travail estime que la production d'infrasons par les éoliennes est, à leur voisinage immédiat, bien analysée et très modérée : elle est sans danger pour l'homme. »

Attentifs à ce que le développement de l'énergie éolienne respecte pleinement l'environnement, les paysages ainsi que la santé des populations, les ministères chargés de l'écologie et de la santé ont saisi, dès juin 2006, l'Agence française de sécurité sanitaire et du travail (AFSSET), afin d'analyser les préconisations de l'Académie, en prenant notamment en compte la guestion de l'installation de parcs

éoliens en général et des projets en cours en particulier. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a été sollicitée pour contribuer à ce rapport sous la forme d'une prestation de service, conformément aux termes de la saisine.

L'AFSSET a estimé dans son rapport de mars 2008 « qu'il apparaît que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes sur l'appareil auditif. Aucune donnée sanitaire disponible ne permet d'observer des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons générés par ces machines.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire et environnementale vient de rendre public un rapport très attendu sur l'impact sanitaire du bruit émis par les éoliennes. En 2008, elle avait déjà publié un avis concluant que ces émissions sonores n'avaient pas de conséquences sanitaires directes. Mais plusieurs plaintes de riverains ont poussé la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) et la Direction générale de la santé (DGS) à la saisir en juillet 2013 pour évaluer plus précisément les effets sanitaires des basses fréquences et infrasons.

L'agence de santé environnementale n'identifie pas de lien entre les infrasons émis par les éoliennes et le mal-être de certains riverains. Elle recommande de mieux les informer et de systématiser les contrôles des émissions sonores des éoliennes.

Enfin, il y a plus de 50 000 éoliennes installées dans le monde, dont certaines en fonctionnement depuis plus de 20 ans. Aucun problème de santé qui aurait alerté les autorités sanitaires n'a jamais été relevé.

#### 7.3.3.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Toutes les nouvelles technologies ont suscité des réactions du public. L'électricité, le chemin de fer, l'aviation, l'automobile, la télévision, le téléphone portable etc.

Différentes études ont été menées pour estimer, mesurer les conséquences des éoliennes sur les humains et les animaux. Ces études donnent des résultats controversés et sans grande certitude. Nous avons toujours peur du changement et avec le nombre d'éoliennes installées dans le monde, s'il y avait vraiment des cas avérés, les médias en auraient fait la une.

#### 7.3.4 Nuisances sur le paysage et l'environnement

Description sommaire du sous thème : Impact environnemental, défiguration du paysage, un paysage à respecter, paysage dégradé, secteur saturé, paysages traditionnels, cumul excessif des parcs

VERGIES - Observation n°3 M. DE TOURTIER

VERGIES- Observation n°9 Mme LECLERC DE HAUTECLOCQUE

VERGIES - Lettre n°1 M. et Mme CROISSET

VERGIES - Lettre n°2 M. CAMIA et Mme CADEL

HEUCOURT - Observation n°4 Mme VASSEUR

HEUCOURT - Observation n°5 M. DAMIS

HEUCOURT - Observation n°6 M. HETRU

HEUCOURT - Lettre n°1 M. RUBIGNY et Mme HABERER

HEUCOURT – Lettre n°2 M. et Mme HEBERER

SITE PREFECTURE - Courriel 2

#### 7.3.4.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

Ces sujets ont été traités dans les thématiques 2.1 « Secteur saturé », 2.3. « Distance par rapport aux monuments historiques, châteaux, cimentiers etc., », 2.5. « Pourquoi des éoliennes sur ce territoire dénommé la vallée verte ? ». En complément, nous pouvons faire référence aux points 2.9 « Les choix d'implantation sont-ils judicieux ? » et 3.2 « Nuisances, pollution visuelle et hauteur de mâts ».

#### 7.3.4.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Aucun commentaire à ajouter.

#### 7.3.5 Nuisances sur la faune et la flore

Description sommaire du sous thème : Traitement de la plante rare sur la parcelle ZD26. Impacts négatifs sur le milieu naturel. Présence de l'Œdicnème Criard et du Busard Saint-Martin. Distance d'éloignement aux boisements.

VERGIES – Observation n°6 M. FACQUET SITE PREFECTURE – Courriel 2 SITE PREFECTURE – Courriel 3

#### 7.3.5.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

La parcelle ZD26 où se trouve l'éolienne n°4 comporte deux types de plantes patrimoniales : la Brome variable et la Chrysanthème des moissons, qui sont référencées sur la carte page 9 de l'atlas cartographique du volet faune-flore (Sous-dossier n°7). Il s'agit d'espèces patrimoniales en Picardie mais non protégées.

Ces espèces végétales feront l'objet d'une mesure de réduction « Suivi et déplacement éventuel des espèces végétales à enjeu » ayant pour but de les déplacer avant les travaux sur une parcelle où aucun aménagement n'est prévu. Le protocole de cette mesure est détaillé de la page 102 à la page 105 de l'expertise naturaliste (Sous-dossier n°7) et se trouve également annexe 2 de ce document.

Concernant la faune volante, en plus des mesures d'ordre général déployées sur le projet d'Aquettes (entretien des plateformes pour limiter l'attractivité, choix des sites d'implantation, caractéristiques des éoliennes...), des mesures spécifiques sont déployées pour répondre aux enjeux que constituent les busards et les chiroptères dans ce secteur :

- Mesure n°8: mise en place d'un système d'asservissement des éoliennes en faveur des chiroptères pour toutes les éoliennes (suite à l'avis de l'Autorité Environnementale, le bridage a été étendu à toutes les éoliennes)
- Mesure n°9 : participation à la sauvegarde des nichées de busards 500 mètres autour du projet à minima pendant les 3 premières années.

Certes, deux éoliennes ont été implantées dans des cultures favorables à l'Œdicnème Criard (1 couple). Une perte de territoire est prise en compte pour cette espèce autour des éoliennes, bien qu'elle puisse continuer de nicher au pied des éoliennes si l'assolement demeure favorable ou à proximité vu les grandes étendues de cultures disponibles pour ce couple. L'impact de cette perte de territoire est jugé est faible (Cf pages 113 et 114 de l'expertise naturaliste, Sous-dossier 7). De même que pour le potentiel impact par collision de cette espèce au vol bas, jusqu'à présent très peu touchée par les éoliennes.

De même le risque de collision pour les busards et la bondrée sont jugés faibles, car elles sont jusqu'à présent peu impactées par les éoliennes du fait de leur vol bas. Comme nous l'indiquions les parades des busards et de la bondrée semblent se dérouler au-dessus du bois, dont nous avons éloigné les éoliennes de plus de 165 mètres, ce qui limite le risque au niveau des éoliennes positionnées en culture. Concernant les chiroptères, le niveau d'enjeu liés à leur activité enregistrée est jugé fort dans les 50 mètres autour des boisements, modéré dans les 50-200 mètres du bois, faible au-delà en milieu cultivé y compris au hauteur où l'activité totale enregistrée est faible. Rappelons que toutes les éoliennes ont leur mât à plus de 165 mètres du bois, que seules 4 éoliennes se trouvent à moins de 200 mètres et que toutes les éoliennes feront l'objet d'un arrêt du fonctionnement en cas de conditions météorologique propice au vol en plein ciel des chauves-souris ce qui conduit à considérer le niveau d'impact résiduel comme faible.

De plus, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire s'apprête à sortir un nouveau protocole de suivi environnemental auquel sera soumis le parc éolien d'Aquettes s'il était autorisé. Ainsi, ce parc devra effectuer un suivi de mortalité et des écoutes chiroptérologiques sur une nacelle d'éoliennes dès la première année, dans le but d'adapter les paramètres de bridage et les éoliennes concernées dès la deuxième année. Les paramètres présentés ici concernent donc la première année uniquement, puis ils seront revus à l'issu du suivi environnemental de première année pour s'adapter à la réalité.

# 7.3.5.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pris bonne note des informations d'Aquettes Energie et considère que les éléments de réponse sont satisfaisants et répondent bien aux préoccupations du public.

 Décision E17000187 / 80

 du 24 Novembre 2017
 Page 37 sur 67
 édité le 01/03/2018

#### 7.3.6 Ombres projetées

#### Description sommaire du sous thème : Impacts des ombres projetées. VERGIES – Observation n°3 M. DE TOURTIER

#### 7.3.6.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

Ce sujet a été traité au § 6.2.5 « Ombres projetées et effets stroboscopique » page 167 de l'Etude d'impact sur l'environnement.

La présence d'éoliennes peut être à l'origine de deux types d'effets liés :

- à un effet d'ombre : lorsque le soleil est visible, les éoliennes projettent une ombre sur le terrain qui les entoure :
- à un effet stroboscopique, qui correspond à l'alternance régulière de lumière et d'ombre créée par le passage des pales du rotor de l'éolienne entre l'œil de l'observateur et le soleil.

#### L'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011 stipule que :

« Afin de limiter l'impact sanitaire lié aux effets stroboscopiques, lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux, l'exploitant réalise une étude démontrant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment. »

Une simulation de la projection des ombres a été réalisée avec les logiciels Windfarm et Windpower.org, sur les points d'habitation les plus proches du parc d'Aquettes.

Les durées ont été calculées dans le cas le « plus défavorable » en faisant les hypothèses suivantes :

- Le soleil brille toute la journée ; le plan du rotor est toujours perpendiculaire aux rayons du soleil ;
- L'éolienne fonctionne en permanence.

Les calculs de l'étude d'ombre ont été réalisés dans des conditions volontairement maximalistes, ne prenant en compte, ni le contexte météorologique (une journée sans soleil ne produira que très peu ou pas d'ombre), ni l'aspect « furtif » de la fréquentation (ex : routes), ni les ceintures boisées présentes et pouvant réaliser un écran efficace.

Suite à cette simulation, les impacts des ombres portées sur les habitations ou lieux fréquentés les plus proches peuvent être considérés comme faibles et limités, de par les nombreux facteurs influençant ces évènements (journée ensoleillée, présence d'obstacles notamment) et de par leur très faible durée.

Aucune mesure n'est envisagée.

#### 7.3.6.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pris bonne note des informations d'Aquettes Energie et considère que les éléments de réponse sont satisfaisants et répondent bien aux préoccupations du public.

#### 7.3.7 Les effets lumineux

Description sommaire du sous thème : Impact visuel lumineux.

VERGIES – Observation n°3 M. DE TOURTIER HEUCOURT – Observation n°6 M. HETRU

# 7.3.7.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

De par leur hauteur, les éoliennes peuvent représenter des obstacles, notamment pour l'activité aérienne. C'est pourquoi la réglementation exige un dispositif de balisage, comme indiqué § 6.2.6. « Environnement lumineux » page 170 de l'Etude d'impact sur l'environnement. Chaque éolienne est dotée d'un balisage lumineux de jour assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type A (feux blancs de 20 000 candelas [cd]), et d'un balisage lumineux de nuit assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type B (feux rouges de 2 000 cd). Ces feux d'obstacle sont installés sur le sommet de la nacelle et disposés de manière à assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°). Le choix de la lumière rouge pour le balisage de nuit est sans conteste une mesure réductrice dans la mesure où la sensibilité de l'œil humain à la lumière rouge est moins importante qu'à la lumière

Décision E17000187 / 80 du 24 Novembre 2017 blanche, et ce à fortiori la nuit où l'éblouissement est le plus important. De plus, les opérateurs se conformeront à la réglementation de la DGAC: les feux de balisage de jour comme de nuit devront être synchronisés entre les différentes machines. Cette synchronisation est rendue possible avec les lampes de type LED contrôlées par une temporisation GPS.

#### 7.3.7.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pris bonne note des informations d'Aquettes Energie et considère que les éléments de réponse sont satisfaisants et répondent bien aux préoccupations du public.

## 7.3.8 Les effets stroboscopiques

Description sommaire du sous thème : Problème des effets stroboscopiques. VERGIES – Observation n°3 M. DE TOURTIER

#### 7.3.8.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

Cette question a été traitée dans la thématique 3.6 « Ombres projetées ».

#### 7.3.8.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pris bonne note des informations d'Aquettes Energie et considère que les éléments de réponse sont satisfaisants et répondent bien aux préoccupations du public.

#### 7.3.9 Sur la biodiversité

#### Description sommaire du sous thème : Impacts environnementaux VERGIES – Observation n°3 M. DE TOURTIER

#### 7.3.9.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

Cette question a été traitée dans la thématique 3.5 « Nuisances sur la faune et la flore ».

#### 7.3.9.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Aucun commentaire à ajouter.

#### 7.3.10 Saturation paysagère

Description sommaire du sous thème : Paysage dégradé, nous ne pouvons plus poser nos yeux sur la nature sans voir des éoliennes.

VERGIES –Lettre n°3 ASEFB (Président, M CAMIA signataire de la lettre n°2 sur Vergies)

# 7.3.10.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

Ces sujets ont été traités dans les thématiques 2.1 « Secteur saturé », 2.3. « Distance par rapport aux monuments historiques, châteaux, cimentiers etc., », 2.5. « Pourquoi des éoliennes sur ce territoire dénommé la vallée verte ? ».

En complément, nous pouvons faire référence aux points 2.9 « Les choix d'implantation sont-ils judicieux ? » et 3.2 « Nuisances, pollution visuelle et hauteur de mâts ».

#### 7.3.10.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Aucun commentaire à ajouter.

# 7.4 Thème n°4 – Contribution des éoliennes

#### 7.4.1 L'énergie éolienne va-t-elle remplacer l'énergie nucléaire ?

Description sommaire du sous thème : L'éolien ne remplacera jamais le nucléaire.

VERGIES – Observation n°10 Mme SANDRI VERGIES – Lettre n°2 M CAMIA et Mme CADEL

#### 7.4.1.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

La France s'est engagée au travers de plusieurs lois en faveur des énergies renouvelables dont l'éolien, et les derniers engagements sont ceux de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Dans les exposés des motifs, il est rappelé l'intérêt de développer un mix énergétique dans lequel les énergies renouvelables auraient une part croissante :

« Les énergies renouvelables, qui représentaient en 2012 14 % de notre consommation d'énergie, doivent atteindre une proportion de 23 % en 2020 puis de 32 % en 2030. Les énergies éoliennes (terrestre et maritime), solaire et hydraulique doivent fournir à ces dates 27 % puis 40 % de notre électricité, soit deux fois plus qu'aujourd'hui.

[..]

Dans l'éventail des énergies renouvelables, certaines sont, dans l'immédiat, plus mûres que d'autres, technologiquement et économiquement. Toutes méritent d'être épaulées avec le souci d'optimiser les soutiens publics car aucune porte ne doit être fermée ni aux innovations scientifiques et technologiques à venir, ni au potentiel économique et social de telle ou telle ressource renouvelable. L'avenir, en effet, n'est pas à la domination d'une ou deux filières mais à la complémentarité de sources d'énergie diversifiées et à la flexibilité de leur utilisation, facilitées par des réseaux intelligents et communicants. » Ainsi, non seulement les chiffres délivrés par le gouvernement Français viennent ici contredirent ceux énoncés par les deux observations susvisées, mais également viennent contredire l'intention de remplacer d'un mode de production par un autre. Les travaux menés par les comités d'experts, les débats territoriaux et citoyens, l'assemblée nationale et le sénat vont tous dans le sens de la définition d'un mix énergétique¹ français diversifié et prenant en compte les complémentarités des différents modes de production.

Pour compléter sur les questions soulevées, le coût de production de l'éolien terrestre est compris entre 62 € et 102 €/MWh². Ainsi, l'éolien est ainsi la troisième source d'électricité en terme de compétitivité dans le mix énergétique français, derrière l'hydroélectricité et le nucléaire amorti (4,9 cts€/kWh selon la Cour des Comptes).

Enfin le bilan électrique français 2016 réalisé par RTE indique que le parc éolien en hausse a permis de compenser largement la réduction du parc thermique à combustible fossile (Cf. ci-après) :

<sup>2</sup> Rapport Cour des Comptes, La politique de développement des énergies renouvelables, juillet 2013 *Décision E17000187 / 80* 

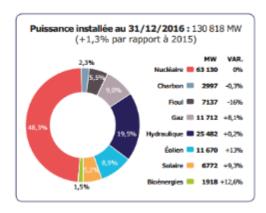
du 24 Novembre 2017 Page 40 sur 67

ge 40 sur 67 édité le 01/03/2018

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le mix énergétique, ou bouquet énergétique, est la répartition des différentes sources d'énergies primaires consommées pour la production des différents types d'énergies.

#### c. Un parc de production installé en hausse de 1,3%

Le parc de production d'électricité progresse en 2016 de 1 700 MW (+1,3%) par rapport à l'année 2015. Il atteint 130 818 MW, porté par le développement des énergies renouvelables (+2 200 MW) qui compense largement la réduction du parc thermique à combustible fossile (-488 MW). Le parc fioul diminue en raison de la fermeture des deux groupes d'Aramon (685 MW chacun). Par ailleurs, le Cycle Combiné Gaz (CCG) de Bouchain d'une puissance de 563 MW a été couplé au réseau public de transport en janvier 2016. La mise en service de la centrale biomasse « Provence 4 » en Provence-Alpes-Côte d'Azur contribue fortement à la hausse du parc bioénergie, avec 150 MW de capacité ajoutée.



# 7.4.1.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Comparer le nucléaire et l'éolien, c'est se tromper de débat. Il parait en effet difficile dans un pays aussi nucléarisé d'imaginer que l'éolien seul va remplacer le nucléaire à court terme. L'éolien vient en complément des autres sources d'énergie mais ne le remplace pas.

Ce n'est pas pour autant que le mix électrique ne doit pas s'orienter vers plus de renouvelables et la loi de Transition Energétique va dans ce sens.

Il n'est pas inconcevable par contre d'imaginer un mix 100% renouvelable d'ici 2050.

#### 7.4.2 La production d'électricité d'origine éolienne

Description sommaire du sous thème : La production d'énergie éolienne n'est que de 3,9 %. VERGIES – Observation n°10 Mme SANDRI

#### 7.4.2.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

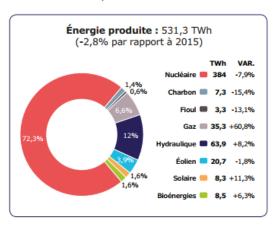
Le bilan électrique français 2016 réalisé par RTE fait effectivement état d'une participation de l'énergie éolienne à hauteur de 3.9% de la production française, et de 20 % de la consommation couverte par les énergies renouvelables (Cf. ci-après) :

# 1. Production : baisse du nucléaire et développement des énergies renouvelables

#### a. La baisse de la production nucléaire et thermique

La production totale d'électricité en France atteint 531,3 TWh, soit une diminution de près de 3% par rapport à 2015. La baisse de la production d'électricité en 2016 s'observe principalement au niveau des filières fioul, nucléaire et charbon. La filière gaz a vu sa production fortement augmenter (+60,8%) notamment grâce à la centrale nouvellement installée de Bouchain.

La production nucléaire atteint 384 TWh, soit une baisse de près de 8% par rapport à 2015. Cette diminution s'explique par l'arrêt de plusieurs centrales nucléaires en raison de contrôles demandés par l'Autorité de Sûreté Nucléaire à partir du mois de novembre.



#### b. Près de 20% de la consommation couverte par les énergies renouvelables

La couverture de la consommation d'électricité par la production issue de l'ensemble des sources d'énergie renouvelable est en hausse de 4,8% par rapport à 2015 et égale le niveau record de 2014. L'augmentation de la production renouvelable porte ainsi ce taux à 19,6%.

La production solaire croît de 11,3% par rapport à 2015, en ligne avec l'augmentation de la capacité du parc. Bénéficiant d'un bon ensoleillement durant les mois de juillet et août, l'électricité produite par la filière solaire a atteint un nouveau record : pour la première fois, la production solaire mensuelle a dépassé 1 TWh. Le record de production solaire a été enregistré le 4 mai 2016 à 13h30 avec une puissance de 5267 MW et un facteur de charge¹ de 82,7%.

La production hydraulique croît de 8,2% par rapport à 2015. Cette augmentation s'explique par les importantes précipitations de la fin du printemps.

La production éolienne est en légère baisse de 1,8% par rapport à l'année précédente. Malgré l'augmentation du parc installé, la production éolienne a été pénalisée par des conditions météorologiques moins favorables durant la fin d'année.

Les mois de septembre et décembre ont été relativement peu venteux. Un nouveau maximum de production éolienne a été enregistré le 20 novembre à 4h avec une puissance de 8 632 MW. Le facteur de charge instantané a atteint 82,8% le 6 février à 20h, valeur la plus élevée de l'année 2016.

#### 7.4.2.2 Commentaire du commissaire enquêteur

L'éclien dans l'économie mondiale et plus précisément dans le secteur de l'énergie ne cesse de croitre. Cette énergie a son rôle à jouer dans la transition énergétique. Elle occupe une place de premier rang dans le secteur des EnR.

La France oriente le développement énergétique vers les énergies renouvelables. Les objectifs sont repris dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie de 2016: « augmenter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030.

La croissance de l'éolien est en forte progression depuis 2000 mais qu'il reste encore beaucoup à faire en production d'énergies renouvelables pour produire 23% de l'énergie consommée d'ici à 2020.

#### 7.4.3 A l'emploi

Description sommaire du sous thème : Pas d'emplois locaux créés. Nombre d'emplois crées VERGIES – Lettre n°2 M. CAMIA et Mme CADEL

#### 7.4.3.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

Les retombées du projet en termes d'emploi sont abordées § 1.3. « Activité économique générée par l'éolien » de la page 16 à 18 de l'Etude d'impact.

Les parcs éoliens se trouvent à l'origine d'une demande de nombreux produits et services, tant durant le développement du projet que pendant la construction et l'exploitation de l'installation. Ces derniers peuvent être fournis par des entreprises industrielles et/ou de services existant sur le territoire rural qui accueille le parc éolien. Dans ce cas, les effets socio-économiques peuvent être très intéressants. Directement et indirectement, un parc éolien maintient et crée des emplois sur le territoire, et ce même avant l'implantation des aérogénérateurs.

Durant la phase de construction du parc éolien, les entreprises de génie civil et électrique locales seront sollicitées. Par ailleurs, les travailleurs du chantier chercheront à se restaurer et à être hébergés sur place ce qui entraînera des retombées économiques pour les petits commerces, les restaurants et les hôtels du territoire.

Durant l'exploitation du parc éolien, des emplois directs peuvent être créés pour la maintenance et l'entretien. Des emplois indirects peuvent également être créés dans d'autres domaines d'activités. Par exemple, dans les grands parcs éoliens, il est fréquent de voir se développer une activité d'animation et de communication autour des énergies renouvelables car ces installations sont fréquemment visitées par des groupes. Les suivis environnementaux peuvent être un autre exemple de création d'emploi dans d'autres domaines d'activité. En effet, ces études qui peuvent concerner l'avifaune, les chauves-souris ou le bruit sont réalisées pendant plusieurs années après l'implantation d'aérogénérateurs. Engie Green privilégie les bureaux d'études locaux pour mener à bien ces expertises.

## 7.4.3.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Les éléments de réponse d'Aquettes énergie apportent un bon éclairage sur les remarques du public.

#### 7.4.4 Rentabilité d'une éolienne

Description sommaire du sous thème : Une éolienne dépense autant d'énergie pour son entretien et sa construction, que ce qu'elle est capable de produire dans sa vie. ALLERY - Observation n°9 M. DESCAMP

#### 7.4.4.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) considère la production électrique éolienne comme présentant de nombreux atouts<sup>3</sup>. C'est tout d'abord une énergie renouvelable non polluante qui contribue à une meilleure qualité de l'air et à la lutte contre l'effet de serre. C'est aussi une énergie qui utilise les ressources nationales et concourt donc à l'indépendance énergétique et à la sécurité des approvisionnements. Enfin, le démantèlement des installations et la gestion des déchets générés pourront se faire sans difficultés majeures et les sites d'implantation pourront être réutilisés pour d'autres usages.

Une autre étude<sup>4</sup> de l'ADEME a réalisé l'analyse du cycle de vie de l'éolien terrestre et indique que le temps de retour énergétique est de 12 mois, soit de l'ordre de 5 fois moins que le mix énérgetique français.

#### 7.4.4.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Aucune information à ajouter.

du 24 Novembre 2017

 $<sup>^{3}</sup>$  Brochure : Guide Pratique « Comprendre l'énergie éolienne », novembre 2015, ADEME

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Etude : « Impacts environnementaux de l'éolien français », 2015, ADEME Décision E17000187 / 80

# 7.4.5 Danger des centrales nucléaires

Description sommaire du sous thème : Favorable au projet éolien vu le danger des centrales nucléaires.

HEUCOURT – Observation n°1 M. NOTERMAN

# 7.4.5.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

Cette remarque n'appelle pas de réponse de notre part.

# 7.4.5.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Rien à ajouter.

# 7.5.1 Etude imprécise

Description sommaire du sous thème : Dossier volumineux, mal organisé et mal indexé, ne facilitant pas l'accès aux informations structurées. Format d'édition non homogène (paysage et portrait). Remise en cause des études fournies.

VERGIES – Observation n°3 DE TOURTIER SITE PREFECTURE – Courriel 3

#### 7.5.1.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

La Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR), dans sa lettre du 17 avril 2015, structure et normalise le contenu et la présentation des dossiers de demande d'autorisation unique auxquels le projet d'Aquettes est soumis. Cette procédure est décrite au § 1.1.2 « Pièces constitutives du dossier de demande d'autorisation unique » page 10 de l'Etude d'impact sur l'environnement. L'organisation du présent dossier répond à cette attente. Le choix de l'impression a été fait pour assurer une lecture facile des documents en format papier.

En ce qui concerne la qualité des études (naturalistes, paysage, étude d'impact, étude de danger, étude acoustique...) l'Autorité Environnementale dans son avis sur le dossier conclu :

« Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a proposé une analyse complète et suffisante des impacts du parc éolien sur les composantes environnementales, qu'il est susceptible de concerner, à savoir principalement le bruit, le paysage et la biodiversité.

En outre, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter aborde les différents aspects de manière claire et proportionnée aux enjeux, ce qui permettra au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique. En conclusion, les études sont de bonne qualité. »

#### 7.5.1.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Rien à ajouter au commentaire d'Aquettes Energie.

#### 7.5.2 La pollution des sols (socles partiellement démantelés)

Description sommaire du sous thème : Que reste-t-il après le démantèlement d'une éolienne ? VERGIES – Lettre n°4 Mme VILLEMONT

#### 7.5.2.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

Ce sujet a été abordé dans le § 2.5.1 « Démantèlement » page 68 de l'Etude d'impact sur l'environnement. Les garanties de démantèlement sont calculées dans le Sous-dossier 3 Description de la Demande, PJ-10, page 28 - Garanties financières pour démanteler. La phase de démantèlement est réglementée par les textes suivants :

- Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent :
- Arrêté du 6 novembre 2014 modifiant les arrêtés du 26 août 2011.

L'exploitant du parc éolien respectera à la fois les conditions particulières de démantèlement présentes dans les promesses de bail qu'il a signées avec les différents propriétaires des terrains, les avis desdits propriétaires formulés et les conditions de l'arrêté précité.

Constituée d'acier et de matières plastiques, une éolienne est démontable en fin de vie et presque totalement recyclable et ne laisse pas de polluant sur son site d'implantation. La réglementation en vigueur sur le démantèlement ne prévoit cependant pas d'enlever l'intégralité du socle en béton de l'éolienne.

Le démantèlement d'une installation éolienne doit comprendre :

le démontage des éoliennes et des équipements annexes,

- le démantèlement du poste de livraison et du réseau local de connexion au réseau électrique au moins 10 m autour des éoliennes et des postes de livraison (arrêté du 6 novembre 2014),
- l'arasement des fondations et le désempierrèrent des chemins d'accès aux éoliennes, conformément à la loi et en fonction de l'utilisation des sols.
  Le terrain étant utilisé pour un usage agricole, l'excavation des fondations sera faite sur une profondeur de 1 mètre et la terre sera remplacée par de la terre de caractéristiques comparables aux terres placées à proximité de l'installation. Ce retrait est d'une hauteur suffisante afin de permettre le passage éventuel des engins de labour et la pousse des cultures une fois le parc démantelé.

Les éoliennes démantelées feront l'objet d'un recyclage spécifique (cf. § 6.2.10.2 « Types de déchets générés et filière de traitement » page 173 de l'Etude d'impact).

#### 7.5.2.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur note que les commentaires d'Aquettes Energie sont détaillés et bien argumentés.

#### 7.5.3 Provisions pour le démantèlement

Description sommaire du sous thème : Prix de démantèlement d'une éolienne VERGIES – Lettre n°2 M. CAMIA et Mme CADEL

#### 7.5.3.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

Ce sujet a été traité dans la thématique 5.2 « La pollution des sols (socles partiellement démantelés) ».

En complément, sur le mode de calcul des provisions pour le démantèlement cf. Sous-dossier 3 Description de la Demande, PJ-10, page 28 - Garanties financières pour démanteler :

Le montant de la garantie financière (et son actualisation) est déterminé en application de la formule mentionnée en annexe de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, soit en fonction de la formule ci-dessous reproduite :

CALCUL DU MONTANT INITIAL DE LA GARANTIE FINANCIÈRE

M = N × Cu

où

N est le nombre d'unités de production d'énergie (c'est-à-dire d'aérogénérateurs). Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 euros.

#### 7.5.3.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur note que les commentaires d'Aquettes Energie sont détaillés et bien argumentés.

#### 7.6.1 Sur l'immobilier

Description sommaire du sous thème : Implantation d'un projet éolien à 700 mètres de la maison.

VERGIES – Lettre n°2 M. CAMIA et Mme CADEL

#### 7.6.1.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

Ce sujet est traité § 6.1.2.3. « Impacts sur l'immobilier » page 152 de l'Etude d'impact sur l'environnement.

Différentes études ont été menées en France et à l'étranger sur cette question. Aujourd'hui, aucune corrélation significative n'a été mise en évidence sur l'impact de l'installation d'un parc éolien sur les biens immobiliers situés à proximité. En zone rurale, la tendance est parfois même à une augmentation des prix de l'immobilier. En effet, l'implantation d'un parc éolien peut entraîner un regain d'activité économique sur un territoire et une amélioration des équipements collectifs de la commune (crèches, amélioration des voiries, équipements publics, ...) au regard des nouvelles recettes fiscales perçues par la collectivité. On peut donc conclure à un impact négligeable sur l'immobilier. De plus, un sondage IFOP réalisé en 2016 auprès de riverains de parcs éoliens, élus et grand public relève que le jugement globalement positif en faveur des énergies éoliennes est partagé du plus grand nombre. En effet, 75% des riverains et 77% du grand public déclarent avoir une image positive de l'éolien.

Il est particulièrement difficile de définir l'origine de la dépréciation (ou plus-value) de la valeur d'un bien immobilier à proximité d'un parc éolien. En effet, le marché immobilier fluctue en fonction de nombreux critères objectifs tels que l'état global du marché du logement, la localisation de la maison dans la commune, la surface habitable, l'isolation, le type de chauffage, activité économique de la zone, possibilité d'emploi local,... A ces éléments s'ajoutent, pour le vendeur comme pour l'acheteur, des éléments subjectifs : beauté du paysage, impression personnelle, souvenirs, coup de cœur, ... L'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre. Certains considèrent la présence d'un parc éolien comme un « plus », d'autres pas.

Les études menées sur le sujet tendent à montrer que les facteurs de valorisation d'un bien dépassent largement la présence d'un parc éolien à proximité, dont voici quelques exemples :

- Une étude en 2003 du CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme, et d'environnement) avait été menée sur le département de l'Aude et avait conclu à une absence de dévaluation immobilière.
  - Une étude menée en 2010 dans la région Nord Pas de Calais, par l'association Climat Energie Environnement, et soutenue par le FRAMEE « Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Environnement », sur la période 1998 à 2007, a conclu également à l'absence d'une corrélation entre une dévaluation immobilière et la présence d'un parc éolien à proximité. Au contraire, il ressort que les élus semblent avoir tiré profit de retombées économiques pour mettre en œuvre des services collectifs attractifs aux résidents actuels ou futurs.
  - Une enquête de terrain réalisée par l'institut de sondage BVA, en mai 2015, auprès de 900 personnes vivant dans un rayon de 600 à 1 000 mètres de parcs éoliens révèle que les riverains interrogés sur les éventuels éléments négatifs d'un parc éolien, n'évoquent jamais le risque de dévaluation des biens immobiliers.

Forte d'une expérience de 25 ans dans le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens, La Compagnie du Vent n'a jamais constaté d'impact négatif sur l'évolution des valeurs immobilières. La Compagnie Du Vent a fait réaliser par le cabinet « notaires de France – Perval » une étude sur l'évolution et le coût de l'immobilier autour de deux de ses projets éoliens, aux différentes phases de développement, construction et exploitation du parc.

Les résultats présentés en annexe 3 permettent de démontrer que les prix de vente de l'immobilier à proximité du parc éolien dans les deux cas étudiés sont restés dans la même dynamique que celle des prix de vente en département et en région, et ainsi aucun impact du projet éolien sur la valeur immobilière n'a été constaté.

#### 7.6.1.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Contrairement aux idées préconcues qui associeraient l'implantation d'un parc éolien à la dégradation du cadre de vie et à une baisse des valeurs immobilières dans le périmètre environnant, les résultats de plusieurs études scientifiques européennes et américaines relativisent les effets négatifs des parcs éoliens quant à la baisse des prix de l'immobilier. Dans la plupart des cas étudiés, il n'y a aucun effet sur le marché et le reste du temps, les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs. Une évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers dans le contexte régional Nord-Pas-de-Calais, menée par l'association Climat Energie Environnement permet de quantifier l'impact sur l'immobilier (évolution du nombre de permis de construire demandés et des transactions effectuées entre 1998 et 2007 sur 240 communes ayant une perception visuelle d'au moins un parc éolien). Il ressort de cette étude que, comme mis en évidence par les données de la D.R.E., les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente du nombre de demande de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes. De même, le volume de transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m2 et le nombre de logements autorisés est également en hausse. Cette étude, menée sur une période de 10 ans, a permis de conclure que la visibilité d'éoliennes n'a pas d'impact sur une possible désaffection d'un territoire quant à l'acquisition d'un bien immobilier.

Il est difficile de mettre en avant un seul facteur face à la baisse des prix alors que le prix de l'immobilier a baissé partout en France de plus de 20% depuis la crise de 2008. Il est souvent évoqué que c'est un préjudice susceptible de faire baisser le prix de vente.

Le commissaire enquêteur fait observer que malgré les parcs éoliens proches des communes de Vergies, Allery et de Heucourt-Croquoison, aucun opposant n'a apporté une preuve tangible que les éoliennes sont à l'origine d'une perte de valeur des biens immobiliers, il semble donc difficile, dans ces conditions de considérer un réel préjudice.

#### 7.6.2 Sur les surfaces agricoles

Description sommaire du sous thème : 8 éoliennes de plus c'est environ 8000 m² de terre agricole qui sera remplacée par 6000 t de béton. Des terres agricoles disparaissent sous l'implantation des éoliennes.

VERGIES – Observation n°10 Mme SANDRI VERGIES - Lettre n°4 Mme VILLEMONT

#### 7.6.2.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

Ce sujet a été en partie traité dans la thématique 5.2 « La pollution des sols (socles partiellement démantelés) ».

L'impact sur l'emprise des surfaces agricoles est traité § 6.3.3.1. « Activités agricoles » page 175 de l'Etude d'impact sur l'environnement. Les éoliennes ont été implantées à proximité des bordures de parcelles et en bord de chemin pour limiter la gêne sur l'activité agricole. De plus des mesures de réduction détaillées § 7.4.2. « Mesures de réduction » page 218 de cette même étude seront mises en place (implantation des plateformes dans le sens des cultures, gestion des terres végétales) afin d'intégrer la construction des éoliennes dans ce secteur à dominante agricole.

L'implantation des aérogénérateurs est définie en concertation avec les propriétaires et les exploitants des parcelles pour une emprise au sol minimale. Les conditions de remise en état du site ainsi que les avis des propriétaires sur ces conditions sont annexés dans le sous-dossier n°3 « Description de la demande ».

#### 7.6.2.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Acte est pris par le commissaire enquêteur. La réponse de Aquettes Energie n'amène pas de commentaire particulier si ce n'est que les terres impactées, dans la majorité des cas, appartiennent ou sont cultivées par les agriculteurs ayant adhérés au projet.

#### 7.6.3 Sur la pollution du sol (béton)

#### Description sommaire du sous thème : Remplacement des terres agricoles par du béton VERGIES – Observation n°10 Mme SANDRI

#### 7.6.3.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

Ce sujet a été traité dans la thématique 5.2 « La pollution des sols (socles partiellement démantelés) ».

#### 7.6.3.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Aucun Commentaire.

#### 7.6.4 Sur les ondes hertziennes et téléphoniques

# Description sommaire du sous thème : Incidence sur les ondes hertziennes. Problématiques de télévision.

VERGIES - Lettre n°7 Mme LUCET

ALLERY - Observation n°1 M. SEVIN

ALLERY - Observation n°3 M. LERCH

ALLERY - Observation n°5 M. et Mme FRANQUELIN

ALLERY - Observation n°6 M. et Mme FUDALA

ALLERY - Observation n°7 M. et MME DESCAMPS

ALLERY - Observation n°8 M. VENTALON

ALLERY - Observation n°9 M. DESCAMPS

ALLERY - Lettres n°1 et n°2 M. SEVIN

ALLERY - Lettre n°3 Dr MOINE

HEUCOURT - Lettre n°2 M et Mme HEBERER

#### 7.6.4.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

L'impact des éoliennes sur les ondes hertziennes et téléphoniques est traité dans la thématique 1.5 « Surcouts dus au changement de technologie ».

#### 7.6.4.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Voir la réponse du Commissaire enquêteur sous thème 1.5.

#### 7.6.5 Sur la circulation aérienne

#### Description sommaire du sous thème : Impact sur la circulation aérienne VERGIES – Observation n°3 M. DE TOURTIER

#### 7.6.5.1 Commentaire SAS Aguettes Energie

Les réseaux de circulation aérienne ont été étudiés dans l'Etude d'impact § 6.4.1.1. « Infrastructures de transport » page 177, en ce qui concerne le transport aérien civil, le transport aérien militaire, et les loisirs aériens. Aucun d'eux ne sera impacté par le projet éolien.

En ce qui concerne le transport par hélicoptère du SAMU, aucun risque particulier n'a été identifié. Par comparaison, certaines sociétés d'hélicoptères se félicitent du développement de l'éolien en mer puisque cela développe un nouvel usage de l'hélicoptère pour la maintenance des éoliennes (source : http://www.helicopassion.com/fr/02/wbl239.htm).



L'hélicoptère H145 de WIKING HELIKOPTER SERVICE hélitreuille un technicien de maintenance, dans un parc éolien aux larges des côtes du Royaume-Uni

# 7.6.5.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Pris acte des commentaires de Aquettes Energie et considère qu'ils répondent aux observations du public.

#### 7.6.6 Incidence sur le développement touristique

Description sommaire du sous thème : Incidence sur le tourisme vert. VERGIES – Lettre n°1 M. et Mme CROISSET

#### 7.6.6.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

Les sites et activités touristiques proches du projet sont recensés à la page 40 de l'expertise paysagère. Nous pouvons noter la présence de châteaux et de circuits de randonnée à proximité de la zone d'étude. Leurs sensibilités sont ensuite détaillés page 47 de l'Etude paysagère. Afin de caractériser les impacts sur les lieux touristiques, des photomontages depuis des points de vue spécifiques ont été réalisés.

Concernant les sites touristiques, les châteaux de Rambures et de Tailly-l'Arbre-à-Mouches (qui peuvent se visiter) offrent peu de vues sur le projet.

Le photomontage n°14 page 122 a été effectué depuis les abords du château de Tailly-l'Arbre à Mouches afin d'évaluer la co-visibilité. Seules les bouts de pales d'éoliennes sont visibles et s'inscrivent dans la continuité d'une frange boisée. L'impact est jugé faible.

Le photomontage n°45 a été réalisé depuis les abords du château de Rambures. L'impact est nul étant donné que le projet est totalement masqué par les bois du parc.

Des circuits touristiques et de randonnée à proximité de la zone d'étude ont fait l'objet d'une attention particulière. Seul le GR125 offre des vues directes sur le site à certains endroits.

A cet effet, le point de vue du photomontage n°53 page 256 a été pris depuis ce GR125 sur le plateau d'Heucourt-Croquoison : La distance et le dénivelé qui séparent le projet du village d'Heucourt-Croquoison, implanté sur la pente, permettent d'éviter un effet d'écrasement ou de surplomb sur le bourg et son église, par ailleurs très discrets dès que l'on atteint le sommet du plateau. L'impact est faible.

Concernant l'impact relatif aux monuments historiques, se référer à la thématique 2.3. « Distance par rapport aux monuments historiques, châteaux, cimentiers, etc. »

De plus, les retombées économiques des parcs éoliens permettent aux communes, pour la plupart de petites tailles, de développer des équipements ou services au profit de leurs administrés. La qualité de vie de la population est améliorée.

Certaines communes ont pris conscience de l'intérêt croissant de la population pour l'environnement et le développement durable. Différentes initiatives ont été lancées, dans la majorité des cas par les communes elles-mêmes, sur le territoire national autour des parcs éoliens afin de le promouvoir et par la même promouvoir le territoire.

Différents exemples d'animation sont présentés en annexe 4.

A la lecture de ces différents éléments, il apparait clairement qu'un parc éolien peut être un moyen de valoriser un territoire ou un lieu, dans la perspective d'un développement durable des territoires.

#### 7.6.6.2 Commentaire du commissaire enquêteur

En France, un sondage à l'échelle nationale a montré que 22 % des répondants pensaient que les éoliennes avaient des répercussions néfastes sur le tourisme, le reste des sondés y étant favorables ou indifférents. De même, selon un sondage mené dans la région du Languedoc-Roussillon, 16 % des visiteurs trouvaient que les éoliennes gâtaient le paysage. Dans une étude écossaise plus récente, on a pu constater que de 20 % à 30 % des touristes environ préféraient les paysages sans éoliennes, tandis que le reste des répondants y étaient surtout favorables ou indifférents. La perception des touristes a également été évaluée à l'intérieur d'une étude menée dans la région gaspésienne du Québec, où une bonne partie des visiteurs se sont exprimés en faveur des parcs éoliens. Quant à la création éventuelle de nouveaux parcs, cependant, 56,4 % d'entre eux préféraient une grande concentration d'éoliennes en peu d'endroits (plus de 12 éoliennes) à une petite quantité en multiples endroits (moins de 12 éoliennes), et 5,6 % des sondés ne voulaient pas d'éoliennes dans la région gaspésienne. Come on peut le voir les avis divergent et aucune étude ne démontre que l'impact est réel.

#### 7.6.7 Incidence sur le climat des habitants, des élus, prises d'intérêts illégales

Description sommaire du sous thème : Apparition d'un climat délétère. Conflit entre les habitants et les élus.

VERGIES – Lettre n°2 M. CAMIA et Mme CADEL VERGIES – Lettre n°3 ASEFB (Président, M CAMIA signataire de la lettre n°2 sur Vergies)

#### 7.6.7.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

Le sujet de la prise illégale d'intérêts est traité dans la thématique 1.3 « A qui profite le gain ».

Le projet éolien a fait l'objet d'étapes de concertation avec les élus et les habitants détaillées dans la thématique 8.6. « Consulter par référendum la population des communes impactées ».

L'enquête publique est le moment clé pour l'expression de divergences d'opinions quant au développement d'un projet d'intérêt général sur un territoire, et à l'issue de ce processus démocratique, un avis sera rendu par le commissaire enquêteur pour permettre aux services du préfet de s'assurer que ce projet répond aux exigences réglementaires et à la spécificité du territoire.

#### 7.6.7.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Aucun commentaire.

#### 7.6.8 Participe au développement des énergies renouvelables et propres

Description sommaire du sous thème : Favorable au projet éolien.

HEUCOURT – Observation n°8 Mme DAMAMME

#### 7.6.8.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

Cette remarque n'appelle pas de réponse de notre part.

#### 7.6.8.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Les différents thèmes répondent à l'ensemble des observation de Mme Damamme.

# 1. Thème n° 7 - Avis

#### 7.6.9 Avis de l'autorité environnementale contradictoire

Description sommaire du sous thème : Contradiction entre le contenu et la conclusion de l'avis de l'autorité environnementale VERGIES – Lettre n°1 M. et Mme CROISSET

# 7.6.9.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

Cet avis a été rédigé par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France. Cette remarque n'appelle pas de réponse de notre part.

# 7.6.9.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Aucun commentaire.

#### 7.7.1 Moralité des projets éolien

#### Description sommaire du sous thème : Moralisation de la vie publique VERGIES – Lettre n°4 Mme VILLEMONT

#### 7.7.1.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

Cette observation fait référence :

- A la prise illégale d'intérêt traitée au 1.3 « A qui profite le gain ? »
- Au financement du projet présenté page 25 à 27 du Sous-dossier 3 (Description de la demande).

## 7.7.1.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Rien à ajouter au commentaire d'Aquettes Energie.

# 7.7.2 Les photomontages

Description sommaire du sous thème : Feuilles des arbres absentes 5 mois sur 12. Les photomontages incomplets.

VERGIES – Lettre n°4 Mme VILLEMONT VERGIES – Lettre n°5 M. ROLAND

#### 7.7.2.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

De manière générale, la réglementation n'impose pas de réaliser un photomontage qui puisse répondre au cas particulier de chaque habitant, mais d'apporter suffisamment d'information pour permettre de comprendre comment le projet s'insère dans le paysage selon les enjeux identifiés dans l'état initial et les thématiques relevées (patrimoine, habitat, route, tourisme, etc.). La jurisprudence est constante en la matière (Cf. annexe 5) : « il ne peut être exigé que des photomontages soient réalisés à partir de chacune des habitations susceptibles d'être impactées par les éoliennes. Le dossier d'Etude d'impact sur l'environnement ainsi que l'étude paysagère, doit permettre au préfet de disposer d'éléments suffisants pour apprécier les conséquences visuelles du projet. »

La méthodologie sur le choix des prises de vues est abordée dans la thématique 2.3. « Distance par rapport aux monuments historiques, châteaux, cimentiers etc. ».

Effectivement les prises de vues pour les photomontages ont été effectuées au cours de la période estivale. Cependant le masque végétal influe peu sur la perception des éoliennes. De plus les esquisses des éoliennes sont indiquées sur tous les photomontages ce qui permet de rendre compte de la présence des éoliennes même lorsque celles-ci sont masquées par les végétaux.

Concernant l'absence de photomontages depuis la route départementale D157, cette question a été traitée dans la thématique 2.6 « La co-visibilité affecte le patrimoine protégé ».

#### 7.7.2.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Les éléments de réponse d'Aquettes Energie répondent aux préoccupations du public et n'amène pas à un commentaire particulier du commissaire enquêteur.

#### 7.7.3 Transmission de son exploitation ou de remembrement

Description sommaire du sous thème : Perspectives de transmission d'exploitations et des possibilités d'échange ou de remembrement.

VERGIES – Lettre n°4 Mme VILLEMONT

#### 7.7.3.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

En prévision de la construction du projet éolien, il est prévu une division parcellaire (et non un remembrement).

En effet, l'éolienne est généralement positionnée sur une parcelle cadastrale d'une surface supérieure aux stricts besoins des aménagements du projet éolien. Ainsi, un bornage contradictoire par les soins d'un géomètre expert permettra de scinder la parcelle existante en deux parties : la partie qui accueillera les aménagements du projet éolien strictement, et l'espace restant qui conservera l'usage précédent de la parcelle (agricole par exemple).

Le propriétaire possèdera donc des droits de propriété sur ces deux parcelles, chaque parcelle étant caractérisée par des usages différents (la parcelle dédiée spécifiquement au projet éolien, et la parcelle dédiée spécifiquement aux usages agricoles par exemple).

Les droits et obligations attribuées à la parcelle accueillant le projet éolien « suivent » la parcelle en cas de succession, de don, de vente ou d'échange. Ainsi, s'il devait y avoir un changement de propriétaire sur cette parcelle, le nouveau propriétaire devra respecter les accords passés par le précédent propriétaire pendant la durée de validité de ces engagements.

#### 7.7.3.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Les éléments de réponse d'Aquettes Energie répondent aux préoccupations du public et n'amène pas à un commentaire particulier du commissaire enquêteur.

#### 7.7.4 Territoires mitoyens non favorables au projet

Description sommaire du sous thème : Localisation du projet dans une bande favorable étroite du SRE. Nombre important de territoires mitoyens du SRE non favorables fortement impactés.

VERGIES – Lettre n°5 M. Roland

#### 7.7.4.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

Le projet éolien d'Aquettes se situe effectivement dans une zone étroite favorable du Schéma Région Eolien Picardie. Il constitue un des volets Schéma Régional Air Climat Energie (circulaire du 26 février 2009) et a été défini comme suit :

#### Orientations:

- Permettre un développement soutenu et maitrisé de l'énergie éolienne par une amélioration de la planification territoriale, de la concertation et de l'encadrement réglementaire »

#### Objectifs:

- Identifier les zones géographiques dans lesquelles les parcs éoliens seront préférentiellement construits
  - Fixer des objectifs qualitatifs (recommandations de développement de l'éolien par zone)
- Fixer des objectifs quantitatifs de puissance potentielle (prospection au niveau régionale et par zone géographique)

Ce document a été élaboré conjointement entre l'Etat et la région s'appuie sur des expertises poussées afin de prendre en compte le potentiel éolien, respecter les périmètres de protection vis-à-vis du patrimoine, éviter les zones protégées pour l'environnement et s'éloigner des zones de protection des radars ainsi que la prise en compte des contraintes radioélectriques et aéronautiques.

C'est la raison pour laquelle le projet d'Aquettes a été implanté dans une zone favorable de façon à prendre en compte les préconisations du Schéma Régional Eolien et de minimiser les différents impacts.

#### 7.7.4.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Peu de commentaires des habitants des communes limitrophes.

# 7.7.5 Le rapport tente de démontrer que le territoire ne serait pas profondément impacté par le projet (inscrit ou classé au titre des monuments historiques)

# 7.7.5.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

Ce sujet a été traité dans la thématique 2.3. « Distance par rapport aux monuments historiques, châteaux, cimetières, etc. ».

#### 7.7.5.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Rien à ajouter aux commentaire d'Aquettes Energie.

#### 7.7.6 Consulter par référendum la population des communes impactées

Description sommaire du sous thème : Pas de consultation de la population. HEUCOURT – Lettre n°2 M. et Mme HEBERER

#### 7.7.6.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

Comme détaillé § 1.4.3. « Historique du projet et communication » page 23 de l'Etude d'impact sur l'environnement, le projet d'Aquettes a fait l'objet de quatre expositions publiques en Juillet 2015 et Fin 2016 qui ont été annoncées dans la presse et en mairie. Ces expositions ont eu pour but d'informer et d'échanger avec la population sur ce projet.

Sur cette même page est présente l'historique du projet sur lequel on peut relever qu'il aura fallu plus de deux ans pour sélectionner le site, l'étudier et travailler au projet d'implantation.





L'exposition sera visible en mairie aux horaires suivants:

#### Vergies:

- Le lundi: de 17h15 à 19h
- Le vendredi: de 9h à 12h

#### Heucourt Croquoison:

- Le lundi: de 15h à 16h
- Le vendredi: de 16h à 18h

#### Allery:

- Le lundi et le mardi: de 11h à 12h et de 16h à 18h
- Le jeudi: de 11h à 12h et de 16h à 18h
- Le vendredi: de 11h à 12h et de 16h à 18h30
- Le samedi: de 11h à 12h

Un cahier sera à votre disposition pour les questions que vous n'auriez pas pu poser lors de la permanence de La Compagnie du Vent.

#### 7.7.6.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Les éléments de réponse d'Aquettes Energie répondent aux préoccupations du public et n'amène pas à un commentaire particulier du commissaire enquêteur.

#### 7.7.7 Dossier mal structuré et trop volumineux

Description sommaire du sous thème : Dossier volumineux, mal organisés et mal indexé ne facilitant pas l'accès aux informations. Format d'édition non homogène.

SITE PREFECTURE – Courriel 3

#### 7.7.7.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

Ce sujet est abordé dans la thématique 5.1 « Etude imprécise ».

#### 7.7.7.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Rien à ajouter au commentaires d'Aquettes Energie.

#### 7.7.8 Données sur la consommation électrique contradictoires

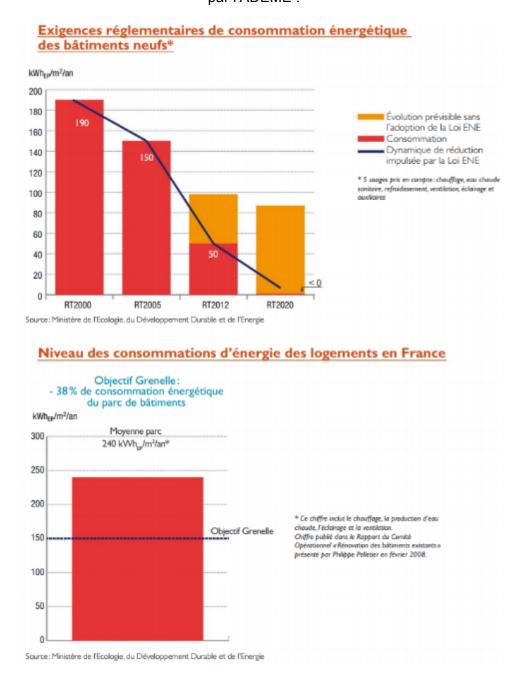
Description sommaire du sous thème : Données sur la consommation électrique contradictoires SITE PREFECTURE – Courriel 3

#### 7.7.8.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

La même mention de consommation électrique moyenne est présente page 7 et page 21 de l'Etude d'impact sur l'environnement avec une différence sur la mention entre parenthèse (avec ou hors

Décision E17000187 / 80 du 24 Novembre 2017 chauffage). La source de l'information (site EDF) a été présentée en bas de page ce qui permet de vérifier l'information.

Pour compléter, cette information très générique utilisée pour donner un ordre de grandeur par foyer peut être précisée selon les hypothèses utilisées (type et surface du logement, appareils utilisés dans le foyer, caractéristiques d'isolation du logement, etc.) Cf. chiffres-clés « Climat, Air, Energie édition 2013 » par l'ADEME :



#### 7.7.8.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Les éléments de réponse d'Aquettes Energie répondent aux préoccupations du public et n'amène pas à un commentaire particulier du commissaire enquêteur.

#### 7.7.9 Données sur les émissions de CO2 erronées

Description sommaire du sous thème : Données sur les émissions de CO2 erronées SITE PREFECTURE – Courriel 3

Décision E17000187 / 80 du 24 Novembre 2017 Page 57 sur 67 édité le 01/03/2018

#### 7.7.9.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

Le ratio d'évitement de production CO2 utilisé dans l'Etude d'impact sur l'environnement page 7 a été expliqué en citant la source de l'information : Plan national de lutte contre le réchauffement climatique mené par la Mission Interministérielle de l'Effet de Serre (MIES), qui estime l'économie de rejet de CO2 à 292 g par kWh éolien produit.

Le commentaire fourni sur ce point ne précise quant à lui pas ses sources d'informations ni sa méthode de calcul, ainsi il est difficile de comprendre en quoi la Mission interministérielle de l'Effet de serre (MIES) aurait produit une estimation erronée. Par défaut, on peut penser que les données officielles produites par un organisme directement rattaché au ministère de la transition écologique et solidaire sont fiables.

#### 7.7.9.2 Commentaire du commissaire enquêteur

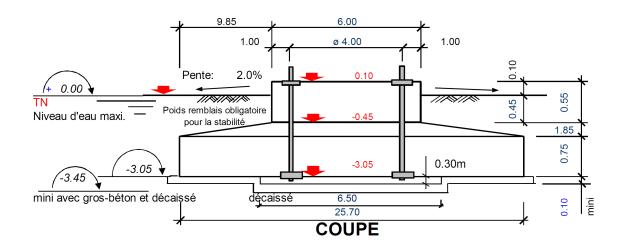
Les éléments de réponse d'Aquettes Energie répondent aux préoccupations du public et n'amène pas à un commentaire particulier du commissaire enquêteur.

#### 7.7.10 Fondations des socles sous-dimensionnées

#### Description sommaire du sous thème : Fondations des socles sous-dimensionnées SITE PREFECTURE – Courriel 3

# 7.7.10.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

Dans l'Etude d'impact sur l'environnement nous avons indiqué une surface de fondations de 25x25m (page 58). Les Fondations peuvent être carrées ou circulaires. Le carré étant maximisant, c'est cette hypothèse qui a été retenue dans l'évaluation des impacts. Dans le cadre de la préparation du chantier, des études géotechniques seront menées pour dimensionner plus finement les fondations. Ci-dessous, la coupe d'une fondation circulaire de diamètre de 25,70m d'un de nos projets en construction. Le volume total de béton nécessaire pour cette fondation est de 827 m<sup>3</sup>.



Surface assiette: 518.7 m2

Volume assiette: 801.1 m3

Volume socle : 15.6 m3 ---> Total: 827 m3

Volume du décaissé: 10.0 m3

#### 7.7.10.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Les éléments de réponse d'Aquettes Energie répondent aux préoccupations du public et n'amène pas à un commentaire particulier du commissaire enquêteur.

Décision E17000187 / 80 du 24 Novembre 2017

#### 7.7.11 Les mesures compensatoires

# Description sommaire du sous thème : Aucun argumentaire en termes de compensation pour la population locale. SITE PREFECTURE – Courriel 3

# 7.7.11.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

Nous pouvons trouver § 9.1. « Synthèse des mesures et des impacts résiduels » page 226 de l'Etude d'impact sur l'environnement le recensement de toutes les mesures dont les mesures compensatoires (noté C dans le tableau).

Une mesure est indiquée concernant l'indemnisation des surfaces agricoles occupées aux propriétaires et exploitants. Le détail se trouvant page 176 § 6.3.3.1. « Activités agricoles ».

De plus Aquettes Energie s'engage, en cas de perturbation de la réception hertzienne, à réorienter l'antenne sur un autre émetteur Télévision de France comme expliqué page 181.

La plantation d'une haie rue d'Airaines à Vergies est également intégré au projet dont le détail se trouve page 220, cette mesure ayant pour but de renforcer une structure déjà existante du paysage et donc limiter l'impact paysager.

### 7.7.11.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Les éléments de réponse d'Aquettes Energie répondent aux préoccupations du public et n'amène pas à un commentaire particulier du commissaire enquêteur.

#### 7.7.12 Les objectifs de notre région sont atteints

# Description sommaire du sous thème : Notre région a dépassé ses objectifs d'installations d'éoliennes SITE PREFECTURE – Courriel 4

#### 7.7.12.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

Certes les objectifs de la région en termes d'installations éoliennes ont été atteints à l'horizon 2020. La mise en service du projet d'Aquettes est prévue postérieurement à 2020, il sera donc pris en compte dans les objectifs prévus pour 2030.

#### 7.7.12.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Les éléments de réponse d'Aquettes Energie répondent aux préoccupations du public et n'amène pas à un commentaire particulier du commissaire enquêteur.

#### 7.8.1 Dossier remis par Mme Sandri Julie

#### VERGIES - Lettre n°8

#### 7.8.1.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

La plupart des thématiques évoqués dans ce dossier ont déjà été évoquées au sein de ce rapport :

- Pollution des sols
- Garanties financières insuffisantes
- Production électrique d'origine éolienne qui est de 3,9%
  - Dossier mal organisé
  - Objectifs de la région dépassées
  - Impacts sur la faune et la flore

Concernant les avis défavorables suite aux enquêtes publiques des autres projets de parcs éoliens à proximité de celui d'Aquettes, les raisons soulignées ne proviennent pas uniquement de la saturation des paysages. En effet, les avis défavorables des commissaires enquêteurs sont également dus :

- Pour le projet de Warlus, au manque de concertation entre le projet et les collectivités concernées.
- Pour le projet de Baquets/Le Crocq, aux impacts sur la faune et la flore, le patrimoine classé et la santé.
- Pour le projet de Luynes, à l'implantation dans une zone défavorable du Schéma Régional Eolien et à l'incompatibilité avec les documents d'urbanisme des communes.

Concernant la prise en compte des parcs pour l'analyse des effets cumulés, seuls les parcs ayant reçu un avis de l'Autorité Environnementale sont considérés. Pour plus de détails sur les effets cumulés, se référer à la thématique 2.1. « Secteur saturé ».

#### 7.8.1.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Les éléments de réponse d'Aquettes Energie répondent aux préoccupations du public et n'amène pas à un commentaire particulier du commissaire enquêteur.

# 7.9.1 Dossier remis par Madame Vasseur Pauline pour Madame Leclerc Bénédicte de Hauteclocque Coste

#### HEUCOURT - Lettre n°3

#### 7.9.1.1 Commentaire SAS Aquettes Energie

# La plupart des thématiques évoqués dans ce dossier ont déjà été évoquées au sein de ce rapport :

- Dossier mal organisé
- Impacts sur la faune et la flore
- Distances réglementaires aux espaces boisées
- Données erronées sur le CO2
- Fondations sous-dimensionnées
- Garanties financières insuffisantes
- Objectifs de la région dépassées
- Nuisances sonores
- Point de prises de vues des photomontages

Nous tenons à souligner que le château de Tailly a été pris en considération dans l'Etude paysagère (Sous dossier 7). Nous pouvons le retrouver évoqué dans les monuments historiques ainsi que les sites touristiques. Le photomontage n°14 page 122 de l'Etude paysagère étudie la co-visibilité avec le château. Il est enclavé de tous les côtés par des bois ce qui masque en grande partie le projet, l'impact est considéré comme faible.

Concernant l'église d'Heucourt-Croquoison, elle est répertoriée page 38 de l'Etude paysagère comme site inscrit. Il a été souligné page 47 que cette église est « concernée par des vues proches sur le projet (en co-visibilité et en intervisibilité) ». C'est pourquoi le Chapitre 4 « Réflexions sur l'implantation du parc éolien » prend fortement en compte cette église afin de minimiser l'impact paysager. Le choix des variantes détaillé de la page 68 à 73 montre que les variantes 1 et 2 ont été éliminées notamment à cause du surplomb et de la co-visibilité vis-à-vis de ce monument. Deux photomontages (les n°2 page 78 et n°3 et page 82) ont été réalisés depuis l'église pour caractériser l'impact du projet. De même pour l'église de Warlus qui est un monument classé se trouvant à 3,1 km au sud-est du projet. Il est détaillé page 44 « Aucune vue n'est possible sur le projet. Néanmoins le monument pourra être vu en co-visibilité avec le projet depuis les hauteurs du vallon à Montagne-Fayel ». Le photomontage n°16 confirme qu'aucune visibilité n'est possible depuis l'église avec la présence de bâti aux alentours. Le photomontage n°17 montre que la co-visibilité avec l'édifice est également nulle étant donné que les

#### 7.9.1.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Les éléments de réponse d'Aquettes Energie répondent aux préoccupations du public et n'amène pas à un commentaire particulier du commissaire enquêteur.

éoliennes sont masquées par l'urbanisation.